

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 19 décembre 2016 (18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **54 délibérations ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations rajoutées en séance :**

- La délibération n°18/210 « Office de tourisme : demande de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Tarn »
- La délibération n°19/211 « Dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération de l'albigeois au 1^{er} janvier 2017 »
- La délibération n°22/214 « Convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une subvention en fonctionnement et en investissement à l'Office de Tourisme – Année 2017 ».

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions**

- La délibération n°4/196 « Décision Modificative 2016 n°1 après Budget Supplémentaire – Budget Aérodrome » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, abstention de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».
- La délibération n°8/200 « Budget Primitif 2017 - EAU » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, abstention du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».
- La délibération n°19/211 « Dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération de l'albigeois au 1^{er} janvier 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, abstention de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».
- La délibération n°45/237 « Appel d'Offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires – autorisation de signature des marchés » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, abstention de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».
- La délibération n°50/242 « Lancement de la procédure de conception -réalisation pour la construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les communes de d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Juéry » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, abstention de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes » et du groupe « Socialiste et Citoyen ».

*** Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité**

➤La délibération n°1/193 « Révision du règlement intérieur du conseil municipal » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes ».

➤La délibération n°5/197 « Budget Primitif 2017 – Budget Général » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

➤La délibération n°6/198 « Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre des groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine - FN » et de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

➤La délibération n°7/199 « Subventions 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstention de Roland Foissac et Dominique Mas de la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes » et du groupe « Albi Bleu Marine - FN ».

➤La délibération n°20/212 « Modifications statutaires et transfert de compétences à la communauté d'agglomération de l'Albigeois » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre du groupe « Albi Bleu Marine - FN », Roland Foissac et Dominique Mas de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstention de Pascal Pragnère de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes » .

➤La délibération n°42/234 « Commerce : Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique – Année 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes », abstention du groupe « Albi Bleu Marine - FN ».

➤La délibération n°51/243 « Tarifs de l'eau pour 2017 » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, vote contre du groupe « Socialiste et Citoyen » et de la liste « Ensemble, Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

*** Ce conseil municipal a fait l'objet d'une captation vidéo réalisée au moyen d'un dispositif d'enregistrement.**

*** Présentation :**

-Stéphanie Guiraud Chaumeil présente le Budget Primitif 2017

*** Délibération n°1/193 « Révision du règlement intérieur du conseil municipal »**

M. Foissac a sollicité le retrait de l'ordre du jour de la révision du règlement intérieur :

Vote :

Pour le retrait : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre le retrait : le groupe Majoritaire

Amendements proposé par Roland Foissac :

* Article 16 : refus de la modification de cet article dans les termes suivants :

« La captation vidéo du conseil municipal sera réalisée au moyen d'un dispositif d'enregistrement dans les conditions du direct qui sera mis en ligne dans les 48 heures suivant la date du conseil.

Tout propos qui ne respecterait pas les règles fixées dans le présent règlement intérieur, et notamment en matière de diffamation au sens de la loi ou d'injure pourront être retirés avant diffusion, en concertation avec les représentants des groupes.

Après saisine par l'un des représentants de groupe dans les 24 heures suivant la séance du conseil municipal, un comité constitué du représentant de chaque groupe sera amené à se prononcer sur le retrait ou non de séquences qui pourraient porter atteinte à l'image de la ville d'Albi, de l'assemblée ou d'un élu. Les décisions seront prises à la majorité des représentants présents. »

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe Majoritaire

Amendement rejeté

* Chapitre I

article 5 : rajout de la mention « à caractère raciste ou xénophobe » après « Dans tous les cas, un vœu ou prise de position du conseil ne doit pas contenir des blâmes, des injures ou des propos diffamatoires ».

article 27 : rajout de la mention « à caractère raciste ou xénophobe » après « Dans tous les cas, ces tribunes, qui engagent, certes, leur auteur, mais aussi le directeur de la publication, ne devront pas comporter de propos diffamatoires, injurieux et/ou calomnieux »

Vote :

Pour : le groupe « Socialiste et Citoyen » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : les groupes Majoritaire et « Albi Bleu Marine - FN ».

Amendement rejeté

* Proposition de ramener le délai relatif au dépôt des questions orales de 5 jours à 3 jours.

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe majoritaire

Amendement rejeté

Amendements proposé par Pascal Pragnère :

* Proposition de ramener le délai relatif au dépôt des questions orales de 5 jours à 2 jours.

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe Majoritaire

Amendement rejeté

* Article 18 : suppression du paragraphe :

« Toute question relative aux décisions prises par le maire fera l'objet d'une demande écrite de réponse qui sera enregistrée auprès du secrétariat du maire, avec délivrance d'un récépissé, au plus tard dans les cinq jours suivant la séance du conseil municipal.

Les réponses seront annexées au compte rendu du conseil municipal suivant. »

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe Majoritaire

Amendement rejeté

✱ Voeu formulé par le groupe Majoritaire



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE MAJORITAIRE

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet a vocation à être un pôle d'équilibre économique et démographique en Occitanie,

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet est le seul bassin d'emplois de plus de 100 000 habitants à être situé à plus d'une heure du réseau autoroutier français et européen, cette situation ayant créé une rupture d'égalité entre les territoires qui perdure,

Considérant que la desserte autoroutière est indispensable au maintien et à l'implantation des entreprises et des services, donc à la préservation et au développement de l'emploi,

Considérant que les autoroutes sont moins accidentogènes que les routes nationales et que par conséquent la réalisation d'une autoroute préservera des vies humaines dans un département où les statistiques de décès pour 1000 habitants sont parmi les plus élevées au plan national,

Considérant que l'absence de desserte autoroutière allonge le délai d'accès aux structures médicales régionales et accroît le risque de désertification médicale, donc fragilise la prise en charge santé des habitants,

Je vous propose :

en vertu du principe d'égalité entre les territoires de la République, de réaffirmer le souhait de la Ville d'Albi de voir se réaliser dans les meilleurs délais une liaison autoroutière à 2 fois 2 voies entre Castres et Toulouse par mise en concession.

Le Maire,


Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Mairie d'Albi : 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9
Tél : 05 63 49 10 10 - Fax : 05 63 49 10 50 - Site - www.mairie-albi.fr



Vote :

Nombre de votants : 40

Pour : 36 (le groupe Majoritaire, Frédéric Cabrolier et Julien Bacou du groupe « Albi Bleu Marine - FN » et Christophe Ramond – pouvoir Elodie Nadjar – du groupe « Socialiste et Citoyen »))

Contre : 3 (la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »)

Abstention : 1 (Patrice Bedier du groupe « Socialiste et Citoyen »)

Voeu adopté

RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Décision n° 248 : Décision de conclure une convention avec l'association « Bouche à orteil » en vue d'organiser des ateliers de danse dans les Maisons de quartier de Rayssac et Lapanouse.

Décision n° 249 : Décision de conclure une convention avec l'auto-entreprise « Laure Salviac » en vue d'organiser des ateliers de danse à la maison de Quartier de Rayssac, ainsi que dans le cadre du Master Danse et Urban Festival 2017.

Décision n° 250 : Décision de conclure une convention avec l'auto-entreprise « Bardeau Anthony » en vue d'organiser des ateliers de danse à la maison de quartier de Rayssac, ainsi que dans le cadre de Master Danse et Urban Festival 2017.

Décision n° 251 : Décision de conclure une convention avec l'association ACNE, Association pour la Culture Numérique et l'Environnement, en vue d'organiser des ateliers numériques dans les maisons de quartier de Rayssac et Lapanouse.

Décision n° 259 : Décision de mettre à disposition de la SCEA « Ecuries du Gô » les parcelles communales cadastrées EZ 240 et EZ 248 sur le site du Gô à Albi, à titre gratuit, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Décision n° 263 : Décision de mettre à disposition de l'association Albi Basket 81, à titre gracieux, le minibus du service jeunesse pour les 24 septembre 2016, 14 janvier 2017 et 11 mars 2017.

A titre exceptionnel et pour des besoins spécifiques, la Ville peut être amenée à mettre à disposition des véhicules aux associations sportives qui en font la demande par écrit.

Décision N° 273 : Décision de vendre par l'intermédiaire de la société Agorastore, commissaire priseur, à Monsieur Patrick DILTOER, gérant de la Sarl CDA dont le siège est situé à Saint Porquier (82700) le shelter abritant une partie du système ILS au prix de 945,00 €, dont 118,95 € versés au commissaire priseur à la charge de l'acquéreur.

Décision n° 287 : Décision de conclure une convention avec Monsieur Jérôme Galtié, intervenant dans le domaine culturel, en vue d'organiser, dans le cadre des activités périscolaires, des ateliers de batucada dans diverses écoles d'Albi du 13 septembre 2016 au 2 juin 2017. Le montant total des interventions s'élève à 2640 € pour la durée de la convention.

Décision n° 289 : Décision de conclure une convention avec Monsieur Sébastien Tarot, intervenant dans le domaine culturel, en vue d'organiser, dans le cadre des activités périscolaires, des ateliers d'arts plastiques et cinéma dans diverses écoles d'Albi du 12 septembre 2016 au 29 mai 2017. Le montant total des interventions s'élève à 1960 € pour la durée de la convention.

Décision n° 290 : Décision de conclure une convention avec Madame Laëtitia Cassan-Henrichon, intervenante dans le domaine artistique, en vue d'organiser, dans le cadre des activités périscolaires, des ateliers d'arts plastiques dans diverses écoles d'Albi du 13 septembre 2016 au 1^{er} juin 2017. Le montant total des interventions s'élève à 3970 € pour la durée de la convention.

Décisions n°287 à 290 :

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Conseil Municipal
Séance Publique du 19 décembre 2016

- 1 / 193 - Révision du règlement intérieur du conseil municipal**
Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur
- 2 / 194 - Contribution des Budgets Annexes aux charges du Budget Général - Année 2016**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 3 / 195 - Décision Modificative 2016 n° 3 après Budget Supplémentaire - Budget Général**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 4 / 196 - Décision Modificative 2016 n° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Aéroport**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 5 / 197 - Budget Primitif 2017 - Budget Général**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 6 / 198 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 7 / 199 - Subventions 2017**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 8 / 200 - Budget Primitif 2017 - EAU**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 9 / 201 - Budget Primitif 2017 - Opérations Immobilières à Caractère Économique (O.I.C.E.)**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 10 / 202 - Budget Primitif 2017 - PARC EXPO**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 11 / 203 - Budget Primitif 2017 - AERODROME**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 12 / 204 - Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 13 / 205 - Garantie d'emprunt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois suite à renégociation - 852 000 €**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 14 / 206 - Garantie d'emprunt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois suite à renégociation - 1 679 000 €**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 15 / 207 - Garantie d'emprunt à la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Déménagement du centre de consultations pivot pour enfants & adolescents (CMPEA) - 891 747 € (Montant de la garantie 50 %)**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 16 / 208 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 17 / 209 - Recrutement d'agents recenseurs**
Gisèle DEDIEU, rapporteur
- 18 / 210 - Office de Tourisme : demande de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Tarn**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 19 / 211 - Dérogation au transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création**

d'office de tourisme" à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1er janvier 2017

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

20 / 212 - Modifications statutaires et transfert de compétences à la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

21 / 213 - Office de Tourisme d'Albi - Subvention complémentaire pour le renforcement des moyens relatifs au développement de la destination Albi - Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de Tourisme d'Albi du 7 janvier 2014

Michel FRANQUES, rapporteur

22 / 214 - Convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une subvention en fonctionnement et en investissement à l'Office de Tourisme - Année 2017

Michel FRANQUES, rapporteur

23 / 215 - Aviron Club Albigeois - ASPTT Omnisport section boules - Albi Basket 81 - Handimut Albi - soutien au sport adapté - aides financières au titre de l'année 2016

Michel FRANQUES, rapporteur

24 / 216 - ASPTT Omnisport section Tennis de Table - aide financière au titre de l'année 2016

Michel FRANQUES, rapporteur

25 / 217 - Sorties journées vacances d'hiver - tarifs

Michel FRANQUES, rapporteur

26 / 218 - Associations sportives conventionnées - attribution de subventions pour l'année 2017

Michel FRANQUES, rapporteur

27 / 219 - Eclairage Plaine des Sports - demande de subvention à la Fédération Française de Football

Michel FRANQUES, rapporteur

28 / 220 - Musée Toulouse-Lautrec : subvention d'équilibre au titre de l'année 2016

Naïma MARENGO, rapporteur

29 / 221 - Musée Toulouse-Lautrec : convention financière au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

30 / 222 - Musée Toulouse-Lautrec : convention annuelle de moyens au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

31 / 223 - Musée Lapérouse : convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

32 / 224 - Scène Nationale d'Albi : convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

33 / 225 - Arpèges & Trémolos : convention financière au titre de l'année 2017 pour l'organisation du festival Pause Guitare

Naïma MARENGO, rapporteur

34 / 226 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : convention financière au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

35 / 227 - Association Pollux - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

Naïma MARENGO, rapporteur

36 / 228 - Groupe de Musique Electro Acoustique (GMEA) : convention d'objectifs et de moyens

Naïma MARENGO, rapporteur

- 37 / 229 - Ouverture culturelle saison 2016/2017– attribution d'une subvention à la Compagnie la Clique pour l'organisation de stages mensuels de théâtre dans le quartier de Lapanouse.**
Naima MARENGO, rapporteur
- 38 / 230 - Association Constructeurs Aéronefs Jeunes - Attribution d'une subvention**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 39 / 231 - Contrat de ville de l'Albigeois – attribution de subvention à l'association Réseaux ados 81 : soutien de la ville aux actions 2016 proposées dans les quartiers prioritaires**
Michel FRANQUES, rapporteur
- 40 / 232 - Festivités de fin d'année dans les quartiers - Attribution d'une subvention**
Enrico SPATARO, rapporteur
- 41 / 233 - Aéroport d'Albi - Le Séquestre - Convention conclue avec l'Etat en application de l'article L 6321-3 du Code des Transports**
Geneviève PEREZ, rapporteur
- 42 / 234 - Commerce : Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique - Année 2017**
Laurence PUJOL, rapporteur
- 43 / 235 - Associations d'insertion : Régie Inter Quartier d'Albi - Regain Action - Verso - Attribution de subvention pour l'année 2017.**
Odile LACAZE, rapporteur
- 44 / 236 - Commission communale d'accessibilité - Rapport sur l'activité de la commission au cours de l'exercice 2016**
Anne-Marie NIETO, rapporteur
- 45 / 237 - Appel d'offres ouvert - Fourniture de denrées alimentaires - Autorisation de signature des marchés**
Anne-Marie NIETO, rapporteur
- 46 / 238 - Association Carnaval d'Albi - Avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention - Années 2015, 2016, 2017**
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur
- 47 / 239 - Secteur sauvegardé : actualisation de la carte de repérage des façades et éléments d'architecture éligibles à l'attribution d'une subvention municipale.**
Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur
- 48 / 240 - Issards - Cession d'un terrain à SOLIHA Tarn en vue de la réalisation de logements locatifs très sociaux**
Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur
- 49 / 241 - Cantepau - square Bonaparte - acquisition d'un local commercial à madame et monsieur Gérard Bermond**
Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur
- 50 / 242 - Lancement de la procédure de conception-réalisation pour la construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry**
Jean-Michel BOUAT, rapporteur
- 51 / 243 - Tarifs de l'eau pour l'année 2017**
Jean-Michel BOUAT, rapporteur
- 52 / 244 - Végétalisation des aménagements et délaissés de la rocade d'Albi**
Pierre-Marie SENES, rapporteur
- 53 / 245 - Dénomination de voie à classer dans le domaine public - Rue Léon Daures**

Patrick BETEILLE, rapporteur

54 / 246 - Prolongation de la rue Joly

Patrick BETEILLE, rapporteur

55 / 247 - Droits d'occupation du domaine public - Tarifs 2017

Patrick BETEILLE, rapporteur

56 / 248 - Matériels et logistique - Tarifs 2017

Patrick BETEILLE, rapporteur

57 / 249 - Décisions du Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 / 193 - Révision du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Philippe BONNECARRERE, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 / 193 - Révision du règlement intérieur du conseil municipal

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Affaires générales

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Jean-Christophe DELAUNAY, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal d'Albi, en application de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales a adopté son règlement intérieur.

Au regard des modifications intervenues en matière de débat d'orientation budgétaire (DOB) et d'informations, rendues obligatoires depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, mais également de la volonté de préciser les conditions dans lesquelles se déroulera la captation vidéo du conseil municipal et sa diffusion, il est aujourd'hui nécessaire de réviser le règlement intérieur du conseil municipal.

Je sou mets à votre approbation le projet de règlement modifié joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-19,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la révision du règlement intérieur du conseil municipal tel que présentée ci-joint.

M. Foissac a sollicité le retrait de l'ordre du jour de la révision du règlement intérieur :

Vote :

Pour le retrait : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre le retrait : le groupe Majoritaire

Amendements proposé par Roland Foissac :

* Article 16 : refus de la modification de cet article dans les termes suivants :

« La captation vidéo du conseil municipal sera réalisée au moyen d'un dispositif d'enregistrement dans les conditions du direct qui sera mis en ligne dans les 48 heures suivant la date du conseil.

Tout propos qui ne respecterait pas les règles fixées dans le présent règlement intérieur, et notamment en matière de diffamation au sens de la loi ou d'injure pourront être retirés avant diffusion, en concertation avec les représentants des groupes.

Après saisine par l'un des représentants de groupe dans les 24 heures suivant la séance du conseil municipal, un comité constitué du représentant de chaque groupe sera amené à se prononcer sur le retrait ou non de séquences qui pourraient porter atteinte à l'image de la ville d'Albi, de l'assemblée ou d'un élu. Les décisions seront prises à la majorité des représentants présents. »

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe Majoritaire

Amendement rejeté

* Chapitre I

article 5 : rajout de la mention « à caractère raciste ou xénophobe » après « Dans tous les cas, un vœu ou prise de position du conseil ne doit pas contenir des blâmes, des injures ou des propos diffamatoires ».

article 27 : rajout de la mention « à caractère raciste ou xénophobe » après « Dans tous les cas, ces tribunes, qui engagent, certes, leur auteur, mais aussi le directeur de la publication, ne devront pas comporter de propos diffamatoires, injurieux et/ou calomnieux »

Vote :

Pour : le groupe « Socialiste et Citoyen » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : les groupes Majoritaire et « Albi Bleu Marine - FN ».

Amendement rejeté

* Proposition de ramener le délai relatif au dépôt des questions orales de 5 jours à 3 jours.

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe majoritaire

Amendement rejeté

Amendements proposé par Pascal Pragnère :

* Proposition de ramener le délai relatif au dépôt des questions orales de 5 jours à 2 jours.

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe Majoritaire

Amendement rejeté

* Article 18 : suppression du paragraphe :

« Toute question relative aux décisions prises par le maire fera l'objet d'une demande écrite de réponse qui sera enregistrée auprès du secrétariat du maire, avec délivrance d'un récépissé, au plus tard dans les cinq jours suivant la séance du conseil municipal.

Les réponses seront annexées au compte rendu du conseil municipal suivant. »

Vote :

Pour : les groupes « Socialiste et Citoyen », « Albi Bleu Marine- FN » et la liste « Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes »

Contre : le groupe Majoritaire

Amendement rejeté

Vote de la délibération :

Nombre de votants : 43

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 11 (les groupes "Socialiste et Citoyen" et "Albi Bleu Marine - FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

2 / 194 - Contribution des Budgets Annexes aux charges du Budget Général - Année 2016

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Philippe BONNECARRERE, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

2 / 194 - Contribution des Budgets Annexes aux charges du Budget Général - Année 2016

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 19 décembre 2011, nous avons approuvé les modalités de calcul des contributions des budgets annexes aux charges de fonctionnement du budget général.

Cette méthode directe est basée:

- sur l'évaluation du nombre d'équivalents temps pleins (ETP) que chaque service support consacre aux budgets annexes concernés. Ce nombre d'ETP est calculé par catégorie (A, B, C) et valorisé au coût moyen de la catégorie.
- sur l'évaluation du coût des charges d'administration générale (chapitre 011 fonction 020) supportées par le budget général pour le compte des budgets annexes. Ce coût est calculé soit au réel, lorsqu'il est identifié, soit selon une clé de répartition définie par nature de dépense (selon les comptes de la nomenclature M 14)

Le détail de ces calculs pour 2016 est donné en annexe à la délibération.

Je vous propose d'adopter les montants des contributions comme annexé au présent rapport à savoir :

Budget EAU	280 000,00 €
Budget O.I.C.E.	60 000,00 €
Budget PARC EXPO	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

les montants des contributions pour l'année 2016 des budgets annexes au charges du budget général aux valeurs suivantes :

Budget EAU	280 000,00 €
Budget O.I.C.E.	60 000,00 €
Budget PARC EXPO	20 000,00 €

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

3 / 195 - Décision Modificative 2016 n° 3 après Budget Supplémentaire - Budget Général

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Philippe BONNECARRERE, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

3 / 195 - Décision Modificative 2016 n° 3 après Budget Supplémentaire - Budget Général

référence(s) :

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Je soumetts à votre examen le projet de décision modificative 2016 n° 3 après budget supplémentaire du Budget Général.

La section de fonctionnement comprend :

- Au chapitre 011 - Charges à caractère général - Des virements entre comptes.
- Au chapitre 65 - Autres charges de gestion - La prise en compte d'une subvention complémentaire au musée Toulouse Lautrec et à l'office du tourisme.
- Au chapitre 66 - Charges financières - Un ajustement des intérêts permet l'équilibre de la section.

La section d'investissement comprend :

- Des virements de comptes à comptes en dépenses.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la Décision Modificative 2016 n° 3 après Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

ladite Décision Modificative 2016 N° 3 après Budget Supplémentaire du Budget Général conformément à la balance générale jointe en annexe, cette décision modificative ne modifie pas le montant du budget.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

4 / 196 - Décision Modificative 2016 n° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Aéroport

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Philippe BONNECARRERE, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

4 / 196 - Décision Modificative 2016 n° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Aéroport

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Je soumetts à votre examen le projet de décision modificative n°1 après budget supplémentaire 2016 du Budget de l'Aéroport.

En section d'investissement, les virements proposés permettent la réalisation de travaux.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont réajustées ainsi que les inscriptions budgétaires sur les comptes de stock.

Aussi, ce projet se présente comme suit :

Le montant total de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : - 17 000,00

Recettes : - 17 000,00

Le montant total de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 7 100,00

Recettes : 7 100,00

Fixant le montant global de la Décision Modificative en dépenses et en recettes totales à la somme respective de – 9 900,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de Décision Modificative tel qu'il est présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

ladite Décision Modificative N° 1 après Budget Supplémentaire 2016 du Budget de l'Aérodrome, à savoir à la somme respective en dépenses et en recettes de – 9 900,00 euros.

Nombre de votants : 43

Abstention : 1 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

5 / 197 - Budget Primitif 2017 - Budget Général

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

5 / 197 - Budget Primitif 2017 - Budget Général

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le budget primitif prévisionnel 2017 qui vous est proposé fait suite au débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil.

Il est équilibré à la somme de : 132 547 432 €

Dont:

fonctionnement : 56 741 919 €

investissement : 75 805 513 €

En fonctionnement :

L'équilibre s'obtient par le produit fiscal qui s'élève à 28 089 000 €

L'autofinancement budgétaire incluant les amortissements et l'autofinancement complémentaire s'élève à 6 565 105 €.

En investissement :

L'équilibre est arrêté à 75 805 513 €

dont

amortissements : 6 020 700 €,

virement de la section de fonctionnement : 1 198 955 €

Le capital de la dette à rembourser 2016 hors dette récupérable s'élève à 5 015 336,69 dont 547 400 € pour le remboursement du prêt à taux 0 % dit « FCTVA ».

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 24 471 570 € dont 471 500 € de subventions d'équipement.

L'emprunt d'équilibre budgétaire figure pour 19 151 815 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE ET ARRÊTE

le budget primitif 2017 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 132 547 432,00 € dont :

	TOTAL
Fonctionnement	56 741 919,00 €
Investissement	75 805 513,00 €
Total	132 547 432,00 €

Nombre de votants : 43

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 11 (les groupes "Socialiste et Citoyen", "Albi Bleu Marine-FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

6 / 198 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

6 / 198 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

référence(s) :

Commission ressources-organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Les articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 & 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, ont fixé les conditions selon lesquelles les communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux.

Depuis la création de la Communauté de Communes de l'Albigeois, le 1er janvier 1999, la fixation du taux de la taxe professionnelle n'est plus de la compétence de la commune. Depuis cette date, le périmètre de l'intercommunalité a changé et il y a eu, en 2010, la réforme de la fiscalité professionnelle. Ainsi, c'est désormais la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui perçoit la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et qui détermine le montant des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire versées aux communes de l'agglomération.

Après trois années de stabilité fiscale malgré la forte baisse des dotations de l'État, je vous propose en conséquence, une variation proportionnelle des taux de 2 %. Le tableau ci-dessous prend en compte cette augmentation ainsi que l'estimation des bases d'impôts ménager :

Désignation des bases	Taux votés en 2016	Coefficient de variation	Taux 2017	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe habitation	15,33	1,0200000	15,64	63 336 515	9 904 000
Foncier bâti	28,80	1,0200000	29,38	61 041 212	17 932 000
Foncier non bâti	97,73	1,0200000	99,68	255 500	253 000
Total				124 633 227	28 089 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980,

VU la loi de finances rectificative en date du 28 juin 1982,

Considérant la création de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'avis de la commission ressources organisation en date du 29 novembre 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les propositions ci-dessus concernant le vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2017 comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des bases	Taux votés en 2016	Coefficient de variation	Taux 2017	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe habitation	15,33	1,0200000	15,64	63 336 515	9 904 000
Foncier bâti	28,80	1,0200000	29,38	61 041 212	17 932 000
Foncier non bâti	97,73	1,0200000	99,68	255 500	253 000
Total				124 633 227	28 089 000

Nombre de votants : 43

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 11 (les groupes "Socialiste et Citoyen", "Albi bleu Marine-FN" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

7 / 199 - Subventions 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

7 / 199 - Subventions 2017

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Conformément à la réforme M14 applicable depuis le budget 2006, les collectivités locales délibèrent de manière spécifique sur l'attribution des subventions.

Je vous propose de valider l'état des subventions annexé à la présente délibération pour un montant global de 7 756 241 €.

Ces crédits, affectés à des associations, des organismes privés ou des groupements de collectivités, ont été inscrits au budget primitif 2017 aux articles suivants

Chapitre 204 – subvention d'équipement versées 411 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles 675 600 €
(budgets annexes 67441)

Chapitre 65

à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé : 3 215 840 €

à l'article 6573 – subventions de fonctionnement aux organismes publics : 2 953 301 €

à l'article 6558 – contributions obligatoires : 500 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'accorder les subventions listées dans l'état ci-joint.

Michel Franques, Steve Jackson et Achille Tarricone ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 40

Pour : 34 (les groupes Majoritaire et "Socialiste et Citoyen")

Contre : 1 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 5 (Roland Foissac et Dominique Mas de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes" et le groupe "Albi Bleu Marine - FN")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

8 / 200 - Budget Primitif 2017 - EAU

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

8 / 200 - Budget Primitif 2017 - EAU

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Je soumetts à votre approbation le budget de la régie de l'eau pour l'exercice 2017.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	15 985 000,00	15 985 000,00
Section fonctionnement	6 585 000,00	6 585 000,00
TOTAL	22 570 000,00	22 570 000,00

La section d'investissement prend en compte, outre le remboursement du capital des emprunts, les frais d'études, l'achat de matériel, l'acquisition de véhicules ainsi que les travaux d'adduction réseaux et de création d'une station d'eau potable mutualisée à Caussels,

Le financement de cette section est assuré par :

- l'autofinancement pour : 2 225 538,00 €,
- l'emprunt pour : 9 432 262,00 €.
- les subventions Agence de l'Eau Adour Garonne pour : 4 227 200,00

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses : le remboursement des intérêts de la dette, les salaires du personnel (1 154 962,00 €), les charges afférentes à l'exploitation des réseaux ainsi que la contribution aux charges du budget principal (280 000,00 €), les redevances et l'autofinancement.
- En recettes : le produit de la vente de l'eau pour un montant estimé à 3 981 000,00 €, le produit des redevances pour 1 178 000,00€ et les locations compteurs pour un montant de 806 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif 2017 de la régie de l'eau équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	15 985 000,00	15 985 000,00
Section fonctionnement	6 585 000,00	6 585 000,00
TOTAL	22 570 000,00	22 570 000,00

Nombre de votants : 43

Abstentions : 8 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

9 / 201 - Budget Primitif 2017 - Opérations Immobilières à Caractère Économique (O.I.C.E.)

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

9 / 201 - Budget Primitif 2017 - Opérations Immobilières à Caractère Économique (O.I.C.E.)

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Je soumetts à votre approbation le budget des opérations immobilières à caractère économique (O.I.C.E.) pour l'exercice 2017.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	470 400,00	470 400,00
Section fonctionnement	834 500,00	834 500,00
TOTAL	1 304 900,00	1 304 900,00

La section d'investissement prend en compte, le remboursement du capital des emprunts pour chaque opération. L'équilibre de cette section est assuré par l'autofinancement pour un montant de 470 400,00 €.

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses : le remboursement des intérêts de la dette, les assurances, les taxes foncières, ainsi que la contribution aux charges du Budget Principal pour un montant de 60 000,00 €.
- En recettes : les différents produits et la subvention d'équilibre pour un montant de 541 900,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif de 2017 de l'O.I.C.E. équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	470 400,00	470 400,00
Section fonctionnement	834 500,00	834 500,00
TOTAL	1 304 900,00	1 304 900,00

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

10 / 202 - Budget Primitif 2017 - PARC EXPO

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

10 / 202 - Budget Primitif 2017 - PARC EXPO

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Je soumetts à votre approbation le budget du Parc Expo pour l'exercice 2017.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	201 500,00	201 500,00
Section fonctionnement	236 200,00	236 200,00
TOTAL	437 700,00	437 700,00

La section d'investissement prend en compte le remboursement du capital des emprunts, la restitution de la caution à la SEM EXPO et les travaux.

Le financement de cette section est assuré par l'autofinancement.

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses : le remboursement des intérêts de la dette ainsi que la contribution aux charges du budget principal.
- En recettes : les différents produits dont le loyer de la SEM Albi Expo relatif au contrat d'affermage et la subvention d'équilibre de la ville pour un montant estimé à 53 700,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif 2017 du Parc Expo équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	201 500,00	201 500,00
Section fonctionnement	236 200,00	236 200,00
TOTAL	437 700,00	437 700,00

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

11 / 203 - Budget Primitif 2017 - AERODROME

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

11 / 203 - Budget Primitif 2017 - AERODROME

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budgets annexes

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Je soumetts à votre approbation le budget Aérodrome pour l'exercice 2017.

Après examen en commission, il fait apparaître les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	45 600,00	45 600,00
Section fonctionnement	319 320,00	319 320,00
TOTAL	364 920,00	364 920,00

La section d'investissement prend en compte les diverses dépenses d'équipement.

Le financement de cette section est assuré par l'autofinancement.

La section de fonctionnement comprend :

- En dépenses : la mise à disposition du personnel pour 160 000,00 € et les charges afférentes aux différentes activités.
- En recettes : les produits résultant des diverses activités pour un montant de 110 820,00 euros ainsi que la participations (ville, département, aviation civile) s'élevant à 208 500,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE

le budget primitif 2017 du budget Aéroport équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

	Recettes	Dépenses
Section investissement	45 600,00	45 600,00
Section fonctionnement	319 320,00	319 320,00
TOTAL	364 920,00	364 920,00

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

12 / 204 - Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

12 / 204 - Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe locale d'équipement, conformément à l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014 article 52.

En effet, malgré les poursuites engagées par la Trésorerie Municipale de Mazamet, chargée du recouvrement de ces taxes, un montant de 3 166,00 € reste impayé pour la taxe locale d'équipement du permis de construire N° PC 00407X1079 délivré en date du 21/06/2007.

En application du décret précité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du Comptable et d'accorder la mise en non-valeur du montant de cette créance s'élevant à 3 166,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014, article 52.

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'admettre en non-valeur la somme de 3 166,00 € concernant la taxe locale d'équipement du permis de construire N° PC 00407X1079 délivré en date du 21/06/2007, conformément à la proposition du directeur Départemental des Finances Publiques.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

13 / 205 - Garantie d'emprunt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois suite à renégociation - 852 000 €

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

13 / 205 - Garantie d'emprunt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois suite à renégociation - 852 000 €

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération n° 6/132 du 24/09/2012, la Ville d'Albi a garanti un prêt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois auprès de la Banque CIC Sud-Ouest pour un montant de 1 000 000,00 €.

Le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois procède au remboursement anticipé de ce prêt et contracte un nouveau prêt pour le refinancer auprès de la Banque Populaire Occitane d'un montant de 852 000 € remboursable en 120 mois au taux nominal fixe de 1,47 %.

La Ville d'Albi qui était déjà garante à 100 % sur le prêt précédent, est sollicitée à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt.

Ce prêt est destiné à financer un bâtiment réalisé dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Ville d'Albi au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois. Ce bâtiment ayant vocation à réintégrer le patrimoine communal de la ville à l'issue de cette DSP, la ville peut cautionner ce prêt.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 100 %, soit pour un montant total de 852 000,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et la Banque Populaire Occitane.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'accorder la garantie de la Ville d'Albi au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois à hauteur de 100 %, suivant les modalités indiquées ci-dessous :

- Objet : Rachat prêt CIC SO
- Montant : 852 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux : 1,47 %

- Périodicité : mensuelle
- Amortissement du capital emprunté : progressif
- Frais de dossiers : 2 000 €
- IRA : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8 % du montant remboursé.

AUTORISE

le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et la Banque Populaire Occitane.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

**14 / 206 - Garantie d'emprunt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois suite à renégociation -
1 679 000 €**

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

14 / 206 - Garantie d'emprunt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois suite à renégociation - 1 679 000 €

référence(s) :

commission ressources organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération n° 5/131 du 24 septembre 2012, la Ville d'Albi a garanti un prêt au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois auprès de la Banque Courtois pour un montant de 2 050 000,00 €.

Le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois procède au remboursement anticipé de ce prêt et contracte un nouveau prêt pour le refinancer, auprès de BNP PARIBAS centre d'Affaires Sud-Ouest Entreprises sis à TOULOUSE (31500), 8 Chemin de la Terrasse, Bât E, d'un montant de 1.679.000,00 euros en principal, destiné à financer le remboursement du prêt auprès de la Banque Courtois d'un montant de 1 679 000 € et dont le remboursement s'effectuera en 120 mensualités de 15 127,87 euros au taux de 1,570 %.

La Ville d'Albi qui était déjà garante à 100 % du précédent emprunt est sollicitée à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt.

Ce prêt est destiné à financer un bâtiment réalisé dans le cadre de la délégation de service public confiée par la ville d'Albi au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois. Ce bâtiment ayant vocation à réintégrer le patrimoine communal de la ville à l'issue de cette Délégation de Service Public, la ville peut cautionner ce prêt.

Par ailleurs, le ratio de plafonnement, le ratio de division du risque et le ratio de partage des risques sont respectés.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 100 %, soit pour un montant total de 1 679 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de prêt ci-annexé,

VU l'acte de cautionnement ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 :

De cautionner l'emprunt qui sera contracté par le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois (Sigle : PFPA) aux conditions suivantes :

Taux : 1,570 %

Durée : 120 mois

Modalité de remboursement : 120 mensualités de 15 127,87 euros

Article 2 :

Cet emprunt sera garanti par le cautionnement solidaire de la commune d'ALBI dans les termes suivants :

« Bon pour caution solidaire comme ci-dessus, à concurrence de 1.679.000 euros (un million six cent soixante dix neuf mille euros), en principal, intérêts, frais et accessoires »

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'engagement de caution solidaire pour le compte du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois (Sigle : PFPA) au profit de BNP Paribas pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 1.679.000,00 euros en principal majoré des intérêts, frais et accessoires, ci-dessus indiqué et ce dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'ils sont indiqués ci-dessus et dont la lecture vient de lui en être donnée, et, à cet effet, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de caution.

La présente délibération, ainsi que les projets d'acte cautionnement et d'acte de crédit, seront transmis par Madame le Maire à Monsieur le Préfet du département du Tarn dans un délai maximal de 30 jours à compter des présentes.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FINANCES

15 / 207 - Garantie d'emprunt à la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Déménagement du centre de consultations pivot pour enfants & adolescents (CMPEA) - 891 747 € (Montant de la garantie 50 %)

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

FINANCES

15 / 207 - Garantie d'emprunt à la Fondation du Bon Sauveur d'Alby - Déménagement du centre de consultations pivot pour enfants & adolescents (CMPEA) - 891 747 € (Montant de la garantie 50 %)

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La Fondation Bon Sauveur d'Alby sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer l'implantation d'un centre de consultations pivot pour enfants & adolescents (CMPEA), actuellement installé dans un immeuble loué avenue Colonel Teyssier, dans les locaux de la Fondation situés boulevard du Lude (anciens bâtiments de l'IFSI).

La Ville d'Albi et le Département du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Ce prêt est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour un montant total de 891 747,00 €.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 445 873,50 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Fondation Bon Sauveur d'Alby et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Albi accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 891 747 euros souscrit par la Fondation Bon Sauveur d'Alby auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer le centre de consultations pivot pour enfants & adolescents (CMPEA) situé boulevard du Lude (anciens bâtiments de l'IFSI) à Albi.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

- Montant : 891 747,00 euros
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt annuel fixe : en cours de négociation
- Profil d'amortissement : linéaire

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation Bon Sauveur d'Alby dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Fondation Bon Sauveur d'Alby pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

RESSOURCES HUMAINES

16 / 208 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

RESSOURCES HUMAINES

16 / 208 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Service médico-social

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Pour l'année 2017, je vous propose d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois une subvention de 150 000 € pour lui permettre de créer, développer, gérer directement ou indirectement des activités sociales, culturelles et sportives, établies au bénéfice des agents de la Ville d'Albi et de leur famille.

Les crédits nécessaires au versement des subventions directes sont les suivants :

Budget général	143 000 euros	Chap. 65 Fonct.020	Art. 6574
Budget annexe Eau	7 000 euros		Art. 6474

Comme les années précédentes, la ville d'Albi poursuit son accompagnement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois par l'octroi d'aides indirectes (personnel mis à disposition, locaux moyens logistiques) évaluées à 55 500 €

Je vous propose en outre d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois une subvention globale de 150 000 € et des aides indirectes évaluées à 55 500 €.

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le maire à signer la convention ci-jointe.

DIT QUE

les crédits nécessaires au versement des subventions directes sont inscrits dans les budgets correspondants :

Budget général	143 000 euros	Chap. 65 Fonct.020	Art. 6574
Budget annexe Eau	7 000 euros		Art. 6474

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services
ices

RESSOURCES HUMAINES

17 / 209 - Recrutement d'agents recenseurs

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

RESSOURCES HUMAINES

17 / 209 - Recrutement d'agents recenseurs

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Affaires générales

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Comme chaque année, la Ville d'Albi réalise la collecte des données de recensement de la population suivant les directives fixées par l'INSEE.

Le coordonnateur du recensement à la Ville d'Albi transmet les instructions et assure les formations nécessaires aux agents recenseurs. Il rassemble les données qui seront ensuite transmises à l'INSEE.

L'organisation de la campagne de recensement se déroulera de la façon suivante:

- deux demi-journées de formation des agents recenseurs les 4 janvier et 11 janvier 2017
- un repérage des adresses sur le terrain au cours de la semaine du 4 au 11 janvier 2017
- la collecte des données du 19 janvier au 25 février 2017

Neuf agents recenseurs sont retenus pour effectuer le dépôt des fiches de logement et des bulletins individuels auprès des ménages Albigeois, l'accompagnement du renseignement de ces données et leur collecte.

Il est proposé que ces agents soient recrutés sous contrat à durée déterminée établi pour la période du 4 janvier 2017 au 25 février 2017, dans les conditions de rémunération et d'indemnisation suivantes :

Tarifs bruts : feuille de logement : 1,3 €
bulletin individuel : 2,2 €

Pour tenir compte de la dispersion des adresses ou des difficultés d'accès à certains logements, sur les zones affectées aux agents recenseurs, un coefficient de 1 à 1,3 sera appliqué aux tarifs bruts ci-dessus mentionnés.

- La demi-journée de formation sera rémunérée au tarif forfaitaire de 30 € brut.
- Le repérage des adresses sur le terrain s'effectuera dans la durée maximum impartie d'une semaine de travail, soit 35 heures, et sera rémunéré au SMIC horaire, à partir d'un pointage des heures réalisées.
- Une prime transport d'un montant de 50€ sera versée à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

la création d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période du 4 janvier 2017 au 25 février 2017.

Les conditions d'indemnisation et de rémunération des agents recenseurs suivantes :

Tarifs bruts : feuille de logement : 1,3 €
bulletin individuel : 2,2 €

Pour tenir compte de la dispersion des adresses ou des difficultés d'accès à certains logements, sur les zones affectées aux agents recenseurs, un coefficient de 1 à 1,3 sera appliqué aux tarifs bruts ci-dessus mentionnés.

- La demi-journée de formation sera rémunérée au tarif forfaitaire de 30 € brut.
- Le repérage des adresses sur le terrain s'effectuera dans la durée maximum impartie d'une semaine de travail, soit 35 heures, et sera rémunéré au SMIC horaire à partir d'un pointage des heures réalisées.
- Une prime transport d'un montant de 50€ sera versée à chaque agent.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel, chapitre 012, fonction 022, article 64131.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

TOURISME

18 / 210 - Office de Tourisme : demande de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Tarn

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND
Catherine BIAU donne pouvoir à Fabien LACOSTE

18 / 210 - Office de Tourisme : demande de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Tarn

référence(s) :

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Selon les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 1999 du secrétariat d'État au tourisme fixant les normes de classement des offices de tourisme (Journal Officiel N°32 du 7 février 1999), les offices de tourisme font l'objet de classement par catégories identifiées, allant de 1 à 4 étoiles en fonction du niveau des aménagements et des services garantis au public, la catégorie la plus élevée étant 4 étoiles

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2006, l'office de tourisme d'Albi a bénéficié du renouvellement de son classement trois étoiles pour une période de 5 ans.

L'arrêté du 10 juin 2011 du secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation modifie l'arrêté du 12 novembre 2010, fixant les critères de classement des offices de tourisme. Le nouveau classement remplace les étoiles par les catégories I, II et III :

- **L'Office de Tourisme de catégorie I** est une structure de type entrepreneurial pilotée par un directeur ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention supportant un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.
- **L'Office de Tourisme de catégorie II** correspond à une structure de taille moyenne dirigée par un responsable intervenant dans un bassin de consommation touristique homogène et cohérent.
- **L'Office de Tourisme de catégorie III** est une structure de petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Le 13 septembre 2011, l'office de tourisme d'Albi a formulé une demande de classement en catégorie I, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2011. Après instruction auprès des services de l'Etat, le classement n'a pu être délivré en raison de difficultés d'accessibilité handicapés du siège situé place Sainte-Cécile.

Ainsi, depuis cette date l'Office de tourisme d'Albi ne bénéficie d'aucun classement au titre du code du tourisme, et ce malgré l'aménagement d'un accueil destiné aux personnes handicapées, place Sainte-Cécile puis au Grand théâtre.

Aujourd'hui, l'Office de tourisme entend résoudre le problème d'accessibilité handicapé afin d'obtenir le classement en catégorie I, tous les autres critères étant par ailleurs remplis.

En application des articles D133-20, D133-21 et D133-22 du code du tourisme, l'Office de tourisme

d'Albi, par délibération de son conseil d'administration en date du 8 décembre 2016, a sollicité la Ville afin que celle-ci délibère en faveur de sa demande de classement en catégorie I et qu'elle dépose le dossier de demande de classement au représentant de l'État dans le département qui se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I et d'autoriser le maire à adresser la délibération y afférente et le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles D133-20, D133-21 et D133-22

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 du secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010, fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de tourisme d'Albi en date du 8 décembre 2016, sollicitant le classement en catégorie I.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie I auprès de la Préfecture du Tarn.

AUTORISE

le maire à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet du Tarn.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

TOURISME

19 / 211 - Dérogation au transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1er janvier 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

19 / 211 - Dérogation au transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1er janvier 2017

référence(s) :

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La ville d'Albi a engagé une réflexion sur les voies et moyens du transfert de la compétence promotion du tourisme à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2017, comme l'y invitait les articles 64 et 68 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe, en privilégiant la continuité dès lors que l'office de tourisme d'Albi organisé sous une forme associative assurait d'ores et déjà la promotion de l'offre touristique du grand Albigeois et de territoires voisins.

Albi, à l'instar d'autres communes à caractère touristique de notre région avec lesquelles nous entretenons des relations privilégiées, développe une politique d'attractivité qui repose sur une dimension culturelle forte autour d'une valeur patrimoniale qui lui est propre, bien au-delà de la seule dimension économique invoquée dans la loi NOTRe pour justifier de la pertinence du transfert.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de la Cité épiscopale d'Albi en 2010 a entraîné des conséquences fortes en termes de fréquentation, de marques et d'exigence.

Ainsi, la ville s'est dotée d'un comité de bien présidé par le Maire d'Albi et le Préfet du Tarn qui a vocation à coordonner l'action de tous les acteurs concernés par la gestion du bien.

La ville d'Albi a également déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), le 17 Mai 2011, les marques territoriales *Albi la Cité épiscopale* et *la Cité épiscopale d'Albi*. La référence à la marque territoriale protégée est expressément rappelée à l'article L. 133-1 du code du tourisme modifié par l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

La ville, en tant que co-gestionnaire avec l'état, est garante vis à vis de l'UNESCO de la marque et du bien.

En outre, cette inscription a été le point de départ de la démarche de promotion territoriale conduite par la ville au travers du réseau des ambassadeurs qui vient de valoir à Albi le Prix Territoria d'or dans la catégorie « *Patrimoine et Vie des Territoires* ».

Par ailleurs, la ville a initié une politique de tourisme d'affaires en lien avec sa politique d'attractivité.

Ainsi, Albi reste la porte d'entrée emblématique du territoire Albigeois et de son environnement. Son office de tourisme organisé en association loi 1901 depuis 1906 a vocation à poursuivre la promotion de l'offre touristique du grand albigeois à partir de l'identité d'Albi et sur la base des propositions spécifiques à chaque commune avec une réelle complémentarité de l'offre qui permet au visiteur attiré par la destination Albi d'aller à la rencontre des territoires alentours.

Mais la situation albigeoise ne constitue pas un exemple isolé, de nombreux territoires connaissent un contexte identique, que ce soit en raison d'une forte prégnance de la dimension patrimoniale de la ville centre ou encore d'une activité liée à leur situation géographique pour les stations de montagne ou balnéaires.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a souhaité proposer, dans le cadre de la discussion portant sur le projet de loi de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne, un article 18 qui complète les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code de l'urbanisme et qui stipule :

« Par dérogation au 2° du présent I, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Lorsque la demande de classement a été rejetée par l'autorité administrative, la délibération par laquelle la commune touristique décide de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" devient caduque.

« L'engagement d'une démarche de classement est matérialisé par le dépôt auprès du représentant de l'État dans le département d'un dossier de classement de la commune en station classée de tourisme ou, à défaut, par une délibération de la commune qui acte la préparation, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, d'un dossier de classement de son office de tourisme dans la catégorie requise pour remplir les critères de classement de la commune en station classée de tourisme. »

Ces dispositions qui redonnent la souplesse nécessaire à une administration raisonnée des territoires ont été débattus en première lecture par le Sénat du 12 au 14 décembre 2016 afin de permettre aux communes concernées d'adopter une délibération avant le 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement, le Conseil d'Administration de l'office du tourisme d'Albi a souhaité, par décision à l'unanimité en date du 8 décembre 2016, que soit engagée une demande de classement en catégorie I, permettant d'ouvrir les démarches de classement de la ville d'Albi en station touristique, puis en station classée de tourisme.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de notre délibération du 11 avril 2016 qui engage ce processus.

Dès lors, la ville d'Albi remplissant les conditions ouvertes par l'article 18 du projet de loi débattu au Sénat pour solliciter une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, je vous propose donc de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme,

Vu les articles 64 et 68 de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération N°17/48 du conseil municipal d'Albi en date du 11 avril 2016 relative à la demande de classement d'Albi en commune touristique puis en station classée de tourisme,

Vu l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne, qui complète les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code de l'urbanisme,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de conserver à la ville d'Albi, au-delà du 31 décembre 2016, la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » et à ce titre, de solliciter une dérogation au transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans les conditions définies à l'article 18 de la loi de modernisation, de développement et de promotion des territoires de montagne qui complète les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code de l'urbanisme.

AUTORISE

le Maire à engager les démarches y afférentes.

Nombre de votants : 41

Abstention : 1 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

20 / 212 - Modifications statutaires et transfert de compétences à la communauté d'agglomération de l'Albigeois

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

20 / 212 - Modifications statutaires et transfert de compétences à la communauté d'agglomération de l'Albigeois

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 constitue, après l'adoption de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) en 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en 2014, le troisième volet de la réforme territoriale.

Elle vient notamment modifier la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et renforce le rôle des intercommunalités.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois se voit dotée de nouvelles compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2017 :

- **Développement économique** : suppression de la notion d'intérêt communautaire. Cela concerne les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire.
Pour les communes autres que la commune d'Albi, celle-ci ayant engagé avant le 1^{er} janvier 2017 une démarche de classement en station classée de tourisme permettant de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », la promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence économique ;
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Au 1^{er} janvier 2018 :

- **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Au 1^{er} janvier 2020 :

- **Eau**
- **Assainissement** (*compétence déjà transférée mais qu'il convient d'intégrer dans le bloc des compétences optionnelles alors qu'elle figurait en compétence facultative*)

Il est précisé que des modifications interviennent également dans la répartition des compétences optionnelles et facultatives.

Ainsi, la compétence « assainissement collectif et non collectif » exercée aujourd'hui par l'agglomération au titre des compétences facultatives, bascule au 1^{er} janvier 2017 dans le champ des compétences optionnelles.

La mise en conformité des statuts au regard de cette nouvelle répartition des compétences doit être actée par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé la prise anticipée de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2017. En effet, le transfert anticipé paraît opportun dans la mesure où l'agglomération dispose d'ores et déjà, en compétence optionnelle au titre de l'environnement, de larges missions en matière de protection contre les inondations adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire.

L'agglomération est également compétente en termes d'aménagement de l'espace (Scot, PLUI ...) dont la composante « GEMAPI » est un élément.

La procédure à mettre en œuvre est celle applicable en matière de transfert de compétences et de modification statutaire telle que prévue par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La majorité qualifiée est requise, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges devra procéder au cours du premier semestre 2017 à l'évaluation des charges transférées.

Aussi, il vous est demandé d'approuver d'une part le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2017 et d'autre part les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la compétence développement économique liée au tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016,

VU les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

de transférer au 1er janvier 2017 la compétence « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

APPROUVE

les projets de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017 actant les transferts de compétences arrêtés par la loi NOTRe, à l'exception de la compétence développement économique liée au tourisme pour laquelle les termes doivent être modifiés de la façon suivante :

« **Développement économique** : suppression de la notion d'intérêt communautaire. Cela concerne les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. Pour les communes autres que la commune d'Albi, celle-ci ayant engagé avant le 1^{er} janvier 2017 une démarche de classement en station classée de tourisme permettant de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme* », la promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence économique ».

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 41

Pour : 35 (les groupes Majoritaire et "Socialiste et Citoyen")

Contre : 5 (le groupe "Albi Bleu Marine -FN", Roland Foissac et dominique Mas de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstention : 1 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

TOURISME

21 / 213 - Office de Tourisme d'Albi - Subvention complémentaire pour le renforcement des moyens relatifs au développement de la destination Albi - Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de Tourisme d'Albi du 7 janvier 2014

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

21 / 213 - Office de Tourisme d'Albi - Subvention complémentaire pour le renforcement des moyens relatifs au développement de la destination Albi - Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de Tourisme d'Albi du 7 janvier 2014

référence(s) :

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La commune d'Albi a institué un office de tourisme chargé de la promotion du tourisme, dans les conditions prévues par les articles L. 133-2 et L. 133-3 du code du tourisme. Cet office de tourisme est constitué en association loi 1901 depuis 1906.

En référence à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, modifiée par la loi du 13 août 2004 n° 92-1341, relative à la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et conformément aux conditions prévues par les articles L 133-1 à L 133-3 du code du tourisme, la commune d'Albi a souhaité confier à l'office de tourisme les missions d'accueil et d'information des visiteurs, la promotion touristique d'Albi ainsi que des missions relatives à l'animation et à la veille touristique.

Albi conduit une politique touristique raisonnée, qui s'inscrit dans une politique plus globale, associant de manière transversale les composantes patrimoniales, culturelles, par la variété et la richesse de la programmation d'expositions, de spectacles d'art vivant ou d'événements populaires (festivals, fêtes de la musique, journées du patrimoine...), environnementales par la valorisation des espaces naturels, la propreté, la qualité de l'air, urbaines par l'embellissement du cadre de vie, la qualité des aménagements urbains, l'augmentation des espaces réservés aux piétons et aux cyclistes, la mise en lumière.

Le tourisme confirme en effet l'intérêt de la qualité intrinsèque d'un territoire comme lieu de vie, et comme bassin d'emploi avec une économie dynamique et innovante, dans laquelle le développement durable constitue un enjeu de progrès et de réussite lorsqu'il est intégré à toutes les composantes d'une destination.

Un territoire se doit de capter des flux externes pouvant avoir des retombées positives sur le système local. L'enjeu réside dans la capacité à valoriser les potentialités spécifiques au territoire pour cristalliser les énergies et permettre de créer une dynamique de développement et d'innovation.

Dans ce cadre, afin de développer l'attractivité d'Albi et le nombre de ses visiteurs, la ville d'Albi et l'Office de Tourisme ont constitué par convention en date du 8 octobre 2014 une cellule dénommée Albi Congrès qui n'est pas dotée de la personnalité morale mais qui permet d'additionner et de mutualiser leurs compétences et moyens respectifs.

Cette dernière est chargée d'assurer la création et le développement de produits et de services, le développement du portefeuille et commercialisation, la promotion de la destination, la logistique opérationnelle et organisationnelle des événements d'affaires qui se dérouleront à Albi.

Albi rassemble désormais des atouts qui répondent aux besoins exprimés par la clientèle affaires à la recherche de sites authentiques et singuliers : un ensemble de bâtiments prestigieux et fonctionnels dont le

Grand théâtre est un emblème d'architecture contemporaine unique au service des arts et du tourisme d'affaires, une réelle promesse d'exception au travers d'un patrimoine classé et d'un musée à dimension internationale, le Musée Toulouse-Lautrec.

Complémentaire et indispensable aux atouts de notre destination, la structuration d'une offre globale, la création du guichet unique et les nombreux partenariats et services déployés dans le cadre de cette politique au service de l'économie et de l'attractivité du territoire retiennent l'attention de cette clientèle qui trouvent désormais sur notre ville des organisations et équipements qui correspondent à ses attentes.

Pour l'année 2016, l'office de tourisme au travers d'Albi Congrès a ainsi organisé 160 séminaires, conventions, assemblées générales ou congrès ayant rassemblés près de 11 000 personnes, dont 21 séminaires résidentiels générant 1996 nuitées pour nos hôteliers.

Parmi les grands événements de l'année, retenons tout particulièrement le congrès international Hortis & WUP (spécialistes de parcs, jardins & espaces naturels), le congrès national de la presse agricole, le congrès des meilleurs ouvriers de France, le congrès de l'ACOPF (association des conseillers d'orientation psychologue de France), la Convention nationale des meuniers

Les retombées économiques générées dans le cadre de l'organisation de ces événements s'élèvent à 538 000 euros, ce montant ne prenant pas en compte les dépenses directes des participants dans les commerces albigeois (shopping ...)

En passant de 70 événements en 2014 à 160 en 2016, Albi confirme ainsi sa place en tant que destination affaires à part entière au sein de l'Occitanie.

Pour 2017, ce sont 83 demandes d'événements qui ont été enregistrées à ce jour dont 5 sont d'ores et déjà confirmées tel que le congrès de l'AGEEM (enseignants des écoles et classes maternelles publiques qui réunira 1200 personnes au parc des exposition en juillet, le congrès de l'UNASS (Union nationale des associations et services de soin infirmier), l'Ecole nationale d'aviation civile qui organisera un séjour résidentiel avec tournois de golf sur plusieurs jours (100 personnes).

Dans ce cadre, l'office de tourisme, au travers d'Albi Congrès permet à chaque organisateur d'événement de bénéficier de l'appui d'un interlocuteur stratégique connaissant parfaitement le territoire et entouré d'un collectif de partenaires professionnels œuvrant dans l'ensemble des secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration, les transports, les activités patrimoniales/sportives/loisirs.

Cette mission essentielle pour dynamiser l'attractivité de notre ville dans un domaine particulièrement concurrentiel et les moyens techniques et humains qu'elle implique ont conduit en 2016, l'Office de tourisme à renforcer son ingénierie pour faire face aux demandes de plus en plus nombreuses et contribuer à l'aboutissement des dossiers.

Afin de contribuer à cette nécessaire évolution et de permettre à l'Office de tourisme de poursuivre son action en faveur de la destination Albi, je vous propose d'attribuer à l'Office de tourisme, une subvention complémentaire de 18 000 euros pour l'année 2016.

A ce titre, il convient donc de conclure avec l'Office de tourisme, l'avenant N°5 la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi du 7 janvier 2014

Je sou mets donc ce projet d'avenant N°5 la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi du 7 janvier 2014, à votre approbation et vous demande d'autoriser le maire à signer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3),

VU la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi du 7 janvier 2014,

VU le projet d'avenant N°5 la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi du 7 janvier 2014 ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'approuver l'avenant N°5 la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi du 7 janvier 2014.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant N°5 la Convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'Office de tourisme d'Albi du 7 janvier 2014.

DIT QUE

les crédits ont été inscrits au budget 2016 chapitre 65, fonction 96, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

TOURISME

22 / 214 - Convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une subvention en fonctionnement et en investissement à l'Office de Tourisme - Année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

22 / 214 - Convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une subvention en fonctionnement et en investissement à l'Office de Tourisme - Année 2017

référence(s) :

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La commune d'Albi a institué un office de tourisme chargé de la promotion du tourisme, dans les conditions prévues par les articles L. 133-2 et L. 133-3 du code du tourisme. Cet office de tourisme est constitué en association loi 1901 depuis 1906. Il est certifié NF X 50-730 pour le service accueil depuis mars 2008, ainsi que les services promotion, communication et boutique depuis juillet 2012. Il fait actuellement en l'objet d'une demande de classement catégorie I.

En référence à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, modifiée par la loi du 13 août 2004 n° 92-1341, relative à la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, et conformément aux conditions prévues par les articles L 133-1 à L 133-3 du code du tourisme, la commune d'Albi a souhaité confier à l'office de tourisme les missions d'accueil et d'information des visiteurs, la promotion touristique d'Albi ainsi que des missions relatives à l'animation et à la veille touristique.

Par délibération du 16 décembre 2013, dans la continuité des principes énoncés dans les précédentes conventions, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'objectifs triennale avec l'office de tourisme d'Albi pour la période 2014-2016. Cette convention en date du 7 janvier 2014 arrivant à expiration, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour l'année 2017

Le 31 juillet 2010, le Comité du Patrimoine Mondial a reconnu la Valeur Universelle Exceptionnelle de la Cité épiscopale d'Albi et a décidé de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Composante du plan de gestion qui définit une stratégie globale de gestion de la Cité épiscopale, « le développement et la gestion du tourisme » découlent ainsi de la conduite d'une politique touristique raisonnée et durable, inscrite dans une démarche plus globale. Elle associe de manière transversale des approches : patrimoniale, urbaine, culturelle, économique, sociale et environnementale.

L'identité patrimoniale très marquée de la Cité épiscopale, sa notoriété pour le territoire Midi-Pyrénéen et les enjeux de gestion découlant du classement au Patrimoine Mondial expliquent également la particularité d'Albi parmi les Grands Sites de Midi-Pyrénées dont le contrat de valorisation du Grand Site d'Albi a été signé le 06 juillet 2013.

Avec la construction du Grand Théâtre, Albi a achevé en 2014, l'aménagement d'un ensemble culturel, architectural et urbain qui marquant l'entrée contemporaine d'un espace touristique élargi. C'est en effet grâce à sa dimension et à son succès touristique qu'une destination urbaine se révèle être attractive.

Le tourisme confirme l'intérêt de la qualité intrinsèque d'un territoire comme lieu de vie, comme bassin d'emploi avec une économie dynamique, dans laquelle le développement durable constitue un enjeu de

progrès et de réussite lorsqu'il est intégré à toutes les composantes d'une destination.

L'office de tourisme, comme tous les acteurs de l'attractivité de notre ville, doit jouer un rôle majeur dans le cadre de cette démarche de constitution d'une nouvelle offre culturelle, touristique et de congrès à laquelle il s'engage à adhérer.

Ainsi, il doit notamment contribuer à intensifier son action pour un meilleur accueil du public, proposer de nouveaux produits diversifiés, innovants et de qualité, prospecter de nouvelles clientèles et tester de nouveaux marchés.

À travers la mise en oeuvre des missions qu'elle confie à l'office de tourisme, la commune, entend donc que l'office de tourisme s'inscrive dans cette même démarche de qualité, et soit en adéquation avec les opérations qualitatives qu'elle conduit elle-même : gestion de la Cité épiscopale classée au patrimoine mondial renouvellement urbain, développement durable, attractivité territoriale, etc.

La nouvelle convention :

L'accueil est la mission première de l'office de tourisme. Sa qualité étant un élément déterminant pour fidéliser la clientèle, l'office de tourisme sera tenu d'assurer la continuité d'un accueil professionnel de qualité en s'attachant à conserver la norme NF X 50-730 obtenue en mars 2008, et renouvelée en juillet 2012 correspondant aux règles de certification NF 237 pour le service accueil / promotion / communication / boutique.

Depuis 2011 ce sont plus d'un million de visiteurs de 42 nationalités différentes qui visitent notre ville chaque année.

C'est un réel atout qui doit être valorisé. En ce sens la démarche de classement de l'office de tourisme d'Albi en catégorie I exige de répondre à différents critères en termes de services, de missions, de volumes et d'espaces d'accueil, d'accès à l'information, de capacité technique et commerciale, ainsi que la promotion touristique de la destination Albi, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et de congrès mais également au développement culturel et patrimonial d'Albi.

Au regard de la notoriété internationale d'Albi, de sa singularité et du développement de son attractivité , l'office de tourisme doit remplir ses missions et les faire évoluer afin de satisfaire le degré de qualité attendu par les visiteurs de notre ville :

- amélioration de l'accueil ;
- amélioration de l'information ;
- développement de l'animation ;
- développement du tourisme d'agrément ;
- développement du tourisme d'affaires ;
- développement du tourisme individuel ;
- coordination des acteurs socio-professionnels albigeois ;
- développement de la promotion et de la commercialisation de la destination Albi à l'échelle régionale mais également au national et à l'international

En ce qui concerne l'amélioration des conditions d'accueil des publics :

L'office de tourisme doit constituer un outil professionnel de développement cohérent avec le projet stratégique touristique pour Albi afin :

- d'améliorer l'accessibilité, la gestion des flux, l'accueil, l'information des publics et d'obtenir le classement de l'office de tourisme en catégorie I ;
- de répondre au degré d'exigence et du développement à l'international, d'une destination et d'offres touristiques d'exception ;
- d'articuler la stratégie touristique en cohérence avec le plan de gestion de la Cité épiscopale.

En ce qui concerne l'information :

L'office de tourisme aura pour mission d'élargir la connaissance de l'offre touristique, patrimoniale et culturelle locale ainsi que des services qu'il met en oeuvre auprès de l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux.

L'office de tourisme sera également chargé de concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale (dépliants, flyers, plans ou dossiers de présentation de la ville) et des supports marketing de produits de séjour.

En ce qui concerne la promotion d'Albi en tant que destination culturelle, touristique, et de congrès

Dans le cadre de l'ouverture de l'équipement culturel et de congrès des Cordeliers, l'office de tourisme s'engage à s'inscrire dans une logique de développement qui doit permettre de créer des synergies avec les différents acteurs de l'attractivité de notre ville.

Ainsi, en partenariat avec « Albi congrès », le département affaires de l'office de tourisme mettra en oeuvre ses moyens pour promouvoir les offres « Albi, destination affaires ». La création et le suivi des fichiers qualifiés, la participation à des opérations commerciales, les mailings ou e-mailings, la prospection, sont autant d'exemple d'actions qu'il pourra conduire.

L'office de tourisme s'engage également à inscrire ses actions en articulation avec les objectifs définis par la commune d'Albi :

- développer une stratégie touristique pour Albi et son territoire ;
- identifier des cibles, des profils, des pratiques en réponse aux attentes des clientèles et favoriser ainsi l'allongement du séjour à Albi ;
- développer des marchés géographiques prioritaires ;
- valoriser la position d'Albi comme « porte d'entrée » patrimoniale, touristique et urbaine pour le département du Tarn et la région Occitanie.

En ce qui concerne l'animation touristique

L'économie touristique nécessitant une adaptation permanente de l'offre pour répondre à une demande en perpétuelle mutation, l'office de tourisme élaborera un programme d'animations susceptible de répondre à l'évolution de cette demande, d'accroître l'activité touristique à Albi et de contribuer à l'augmentation du nombre et de la durée des séjours.

Il s'engage notamment à :

- adapter les offres d'animation aux attentes de nos visiteurs ;
- développer tout outil nouveau et innovant propre à permettre une découverte touristique d'Albi.

En ce qui concerne la mission de veille touristique

L'office de tourisme élaborera des tableaux de bord, selon des matrices élaborées conjointement avec la commune d'Albi, permettant d'assurer un suivi régulier et réactif de l'activité touristique albigeoise.

Il recueillera les données utiles de fréquentation des différents sites et infrastructures du territoire dans le but de pouvoir établir mensuellement des statistiques précises et fiables, et ainsi d'observer l'évolution des flux, le niveau de satisfaction des clientèles et de mesurer l'impact économique du tourisme sur la consommation sur le territoire albigeois.

En ce qui concerne les moyens mis à disposition de l'office de tourisme

La convention précise également, les moyens humains et matériels que la commune met à disposition de l'office de tourisme.

Par ailleurs, la commune versant une subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement accordée après délibération du conseil municipal, la convention en définit les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation qui en est faite.

Dans le cadre de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé à 23 000 € le montant annuel de subvention à partir duquel les collectivités territoriales ont l'obligation de passer une convention avec les associations. Cette convention définit le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En contrepartie des missions que la commune confie à l'office de tourisme au titre de la présente convention, et sous réserve du respect des obligations que ce dernier contracte, la commune d'Albi versera à l'office de tourisme :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 528 000 € pour l'année 2017 ;
- une subvention annuelle d'investissement de 20 000 € qui ne sera versée toutefois que sur présentation de la nature des investissements proposés lesquels pourront concerner les équipements et mobiliers ainsi que les aménagements des locaux ;
- En outre, la commune d'Albi supportera la charge locative du local d'accueil qui est actuellement estimé à 12 300 € par an et le salaire (40 000 € pour l'année 2017) de l'agent municipal mis à sa disposition.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017 et se décomposent en une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à prélever sur le chapitre 204 – rubrique 96 – article 2042, une subvention de fonctionnement d'un montant de 528 000 € à prélever sur le chapitre 65 – rubrique – 96 – article 65748 et une subvention de mise à disposition d'un agent municipal de 40 000 € à prélever sur le chapitre 65 – rubrique 96 – article 65748 .

Je sou mets donc ce projet de convention à votre approbation et vous demande d'autoriser le maire à signer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L133-1 à L133-3),

Vu la loi du 23 décembre 1992 modifiée par la loi du 13 août 2004,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu Demande de subvention de l'Office de tourisme d'Albi en date du 26 septembre 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Albi et l'office du tourisme pour l'année 2017 conformément au projet annexé à la présente délibération

DIT QUE

la dépense de la subvention d'investissement sera à prélever sur le chapitre 204 – rubrique 96 – article 2042.

la dépense de la subvention de fonctionnement sera à prélever sur le chapitre 65 – rubrique – 96 – article 65748.

la dépense de la subvention de mise à disposition d'un agent municipal sera à prélever sur le chapitre 65 – rubrique 96 – article 65748.

AUTORISE

le maire à signer ladite convention avec l'office de tourisme pour l'année 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

SPORTS

23 / 215 - Aviron Club Albigeois - ASPTT Omnisport section boules - Albi Basket 81 - Handimut Albi - soutien au sport adapté - aides financières au titre de l'année 2016

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

SPORTS

23 / 215 - Aviron Club Albigeois - ASPTT Omnisport section boules - Albi Basket 81 - Handimut Albi - soutien au sport adapté - aides financières au titre de l'année 2016

référence(s) :

Commission attractivités - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

L'**Aviron Club Albigeois**, a développé une section handi-aviron, qui participe depuis quelques années aux compétitions organisées par la Fédération Handisport. Lors de la saison 2015-2016, les résultats de cette section se sont enrichis d'un titre de champion de France obtenu à GERARDMER en 4 barrés mixtes jambes, bras et tronc (Théo PAUL, Laurent VIALA, Jérôme AGUERRE, Bernadette PICKERING), et 2 titres de vice-champion de France en skiff sénior homme tronc et bras avec Thierry LAURENT à CAZAUBON (handi bateaux courts) et PARIS (indoor).

L'ASPTT Sport Boules riche d'un groupe de 30 personnes propose à ses licenciés un entraînement tous les jeudis matin au boudrome Arago sous la direction d'Alain BALOCCO Directeur Sportif Fédéral National de la Fédération sport boules pour le sport adapté. Tous les 2 ans, ces compétiteurs participent au championnat de France mis en place par la Fédération Française de sport adapté qui a permis au club de brillamment se distinguer lors des derniers championnats organisés à PALADRU (Isère) en remportant 2 titres de champion de France en tir individuel avec MATEOS Marcel (+18 ans) et ZAOUI Youssef (- 15 ans)

1 médaille d'argent en tradi-point avec Laurent GIACOMINI

2 médailles de bronze en tir individuel avec Christine AMANS et par équipe en D3

Albi Basket81 a créé, il y a 2 saisons, une section sport adapté affiliée à la fédération Française de Sport Adapté. Cette année, 20 licenciés se retrouvent tous les lundis soirs pour un entraînement, et participer ensuite aux finales régionales que le club a organisé pour la 1ère fois le 28 mai dernier au COSEC regroupant près de 80 compétiteurs.

Handimut Albi plus ancienne association Albigeoise à s'occuper de personnes atteintes de handicap, puisque créée en 1996, possède la double affiliation Fédération Française de Tir à L'arc et Fédération Française Handisport. La pratique du tir à l'arc, qu'elle soit à Canavières ou au boudrome Imbert, permet à tous, valides et personnes atteintes de handicap de se côtoyer tant à l'entraînement qu'en compétitions. Cette association organise chaque année les championnats de Ligue à Canavières et a permis à Sylvie DELPECH de décrocher sa qualification pour les championnats de France qui se sont déroulés cette année à REIMS où elle a obtenu une brillante médaille de bronze.

Afin d'aider ses associations dans la prise en charge de leurs actions et particulièrement les frais de déplacement, je vous propose d'accorder une aide financière de :

- 800 € pour l'Aviron Club Albigeois
- 400 € pour l'ASPTT Sport Boules
- 400 € pour l'Albi Basket 81
- 400 € pour Handimut

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°2 à l'association Albi Basket 81,

VU le projet d'avenant n° 3 à l'association ASPTT Omnisport,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

- 800 € pour l'Aviron Club Albigeois
- 400 € pour l'ASPTT Sport Boules
- 400 € pour l'Albi Basket 81
- 400 € pour Handimut

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour l'attribution de la subvention 2015-2016 à l'association Albi Basket 81.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour l'attribution de la subvention 2015-2016 à l'association Albi Basket 81.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention pour l'attribution de la subvention 2016 à l'association ASPTT Omnisport.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'attribution de la subvention 2016 à l'association ASPTT Omnisport.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

SPORTS

24 / 216 - ASPTT Omnisport section Tennis de Table - aide financière au titre de l'année 2016

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

SPORTS

24 / 216 - ASPTT Omnisport section Tennis de Table - aide financière au titre de l'année 2016

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

La section tennis de table de l'ASPTT très active dans la vie sportive locale, partenaire des différentes actions municipales auprès des jeunes (école municipale des sports, animations vacances, villages sportifs dans les quartiers...) et initiateur d'événements sportifs, est amenée à prêter et déplacer régulièrement son matériel pour répondre à ces différentes demandes.

Compte tenu de l'importance des nombreuses sollicitations (lots, goûters, déplacements des éducateurs...), je vous propose d'accorder une aide financière de 1 500€ à l'ASPTT Omnisport pour sa section tennis de table.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le projet d'avenant n° 3 avec l'association ASPTT Omnisport

VU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'ASPTT Omnisport pour sa section Tennis de table

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'attribution de la subvention 2016 à l'association ASPTT Omnisport

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'attribution de la subvention 2016 à l'association ASPTT Omnisport

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2016 chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

SPORTS

25 / 217 - Sorties journées vacances d'hiver - tarifs

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

SPORTS

25 / 217 - Sorties journées vacances d'hiver - tarifs

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Guichet Unique

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Depuis de nombreuses années, la ville d'Albi propose un programme d'animations en direction de la jeunesse, dont le principal objectif est de favoriser l'égal accès aux différentes pratiques sportives et éducatives pendant les temps de vacances.

Le programme d'animations proposé par la ville ne cesse d'évoluer, prenant en compte de nouvelles prestations.

Le service des sports, depuis l'hiver dernier, a mis en place des journées à la neige pour les 6/15 ans qui ont rencontré un réel succès. De même l'ouverture d'animations à la journée (exemple : sortie Archipel) avec entrées payantes et repas, semble satisfaire bon nombre de parents.

Afin de réactualiser les tarifs, compte tenu des engagements financiers pris par la ville pour ces journées et pour favoriser l'accès à tous, nous proposons les tarifs suivants :

- *Journée à la neige*

tarif Albi : 16 € Hors Albi : 21€

- *sortie à thème avec entrée ou prestation payante, repas compris*

tarif Albi : 12 € Hors Albi : 17€

Les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'appliquer les tarifs suivants :

- *Journée à la neige*

tarif Albi : 16 € Hors Albi : 21€

- *sortie à thème avec entrée ou prestation payante, repas compris*

tarif Albi : 12 € Hors Albi : 17€

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

SPORTS

26 / 218 - Associations sportives conventionnées - attribution de subventions pour l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

SPORTS

26 / 218 - Associations sportives conventionnées - attribution de subventions pour l'année 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. La ville d'Albi a décidé de baisser ce seuil à 16 000 euros.

Pour 2017, le montant des subventions de fonctionnement aux associations suivantes nécessite que soit établie une convention.

- Albi Vélo Sport : 40 000 €
- Albi Basket 81 : 40 000 €
- Centre Equestre Albigeois : 16 000 €
- Entente des Clubs de l'Albigeois : 45 000 €
- Hand ball Club Albigeois : 30 000 €
- Association du Marathon d'Albi : 18 000€
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports : 309 000 €
- Association Sporting Club Albigeois XV : 51 000 €
- Tennis Club Albigeois : 30 000 €
- Entente Nautique Albigeoise : 14 000 €
- Albi Rugby League XIII : 100 000 €

En outre, les associations suivantes percevront une subvention d'équipement qui sera inscrite également dans la convention globale :

- Centre Equestre Albigeois : 10 000 €
- Tennis Club Albigeois : 11 000 €
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports : 5 000 €
- Association Sporting Club Albigeois XV : 6 000 €
- Entente Nautique Albigeoise : 2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le maire à signer les conventions avec les associations sportives ci-dessous :

- Albi Vélo Sport
- Albi Basket 81
- Centre Equestre Albigeois
- Entente des Clubs de l'Albigeois
- Hand ball Club Albigeois
- Association du Marathon d'Albi
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports
- Association Sporting Club Albigeois XV
- Tennis Club Albigeois
- Entente Nautique Albigeoise
- Albi Rugby League XIII

DIT QUE

les dépenses de fonctionnement seront imputées comme suit :

Chapitre 65, fonction 40, article 6574 :

- Albi Vélo Sport : 40 000 €
- Albi Basket 81 : 40 000 €
- Centre Equestre Albigeois : 16 000 €
- Entente des Clubs de l'Albigeois : 45 000 €
- Hand ball Club Albigeois : 30 000 €
- Association du Marathon d'Albi : 18 000€
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports : 309 000 €
- Association Sporting Club Albigeois XV : 51 000 €
- Tennis Club Albigeois : 30 000 €
- Entente Nautique Albigeoise : 14 000 €
- Albi Rugby League XIII : 100 000 €

Chapitre 65, fonction 421, article 6574 :

- Office Municipal d'Education Physique et des Sports : 39 000 € (Ecole Municipal des sports, coordination ateliers CEL)

Les dépenses d'équipement seront imputées comme suit :

chapitre 204, article 2042, service 3360

- Centre Equestre Albigeois : 10 000 €
- Tennis Club Albigeois : 11 000 €
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports : 5 000 €
- Association Sporting Club Albigeois XV : 6 000 €
- Entente Nautique Albigeoise : 2 500 €

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

SPORTS

27 / 219 - Eclairage Plaine des Sports - demande de subvention à la Fédération Française de Football

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

SPORTS

27 / 219 - Eclairage Plaine des Sports - demande de subvention à la Fédération Française de Football

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des Affaires Financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

En 2016, une nouvelle tranche d'aménagement de la plaine des sports a été engagée incluant notamment la mise aux normes de l'éclairage du terrain de grand jeux n°1 et la création d'un éclairage aux normes pour les terrains 3 et 4.

Ainsi, 3 terrains seront désormais éclairés et permettront le déroulement de matchs de niveau fédéral (un 4ème terrain est également éclairé mais ne fait pas l'objet de modifications de l'éclairage)

Cette mise au norme permettra ainsi une meilleure adaptation pour l'organisation de compétitions qui sont notamment soutenue par la fédération française de football qui est susceptible d'apportée son soutien financier pour ces mises au normes.

Le coût des travaux est estimé à 114 782 € HT

Je vous propose donc d'approuver le plan de financement de cette opération et de solliciter une subvention de la Fédération Française de Football.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant des travaux de mise aux normes du terrain et de création de l'éclairage des terrains 3 et 4	114 782,00 €	Fédération française de foot (taux 25 % pour 3 terrains plafonné à 15 000 € par terrain)	28 695,00 €
		Commune d'Albi	89 087,00 €
TOTAL	114 782 00€	TOTAL	114 782,00 €

SOLLICITE

la subvention de la Fédération Française de Football inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

28 / 220 - Musée Toulouse-Lautrec : subvention d'équilibre au titre de l'année 2016

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

28 / 220 - Musée Toulouse-Lautrec : subvention d'équilibre au titre de l'année 2016

référence(s) :

commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le musée Toulouse-Lautrec installé dans le palais de la Berbie, au cœur de la Cité épiscopale, est un élément majeur du patrimoine de la ville et donc, de son attractivité. Les travaux de restructuration achevés en 2012, ont permis de le positionner parmi les grands musées de France.

En bénéficiant d'une nouvelle muséographie et d'espaces entièrement revisités, le musée « réinventé » offre un cadre exceptionnel permettant d'exposer davantage d'œuvres du peintre Albigeois Toulouse-Lautrec tout en s'ouvrant à d'autres artistes.

Le musée Toulouse-Lautrec programme ainsi chaque année une à deux expositions temporaires d'envergure.

L'exposition temporaire de cette année intitulée *De lumière et de silence, peintres scandinaves, fin XIXe-début XXe siècle* a débuté le 24 septembre 2016 et s'achèvera le 8 janvier 2017. Placée sous le patronage de l'Ambassadeur de Suède en France, cette exposition qui réunit 48 œuvres offre le panorama d'un ensemble de peintres suédois, danois et norvégiens. Elle permet notamment d'éclairer les échanges foisonnants qu'entretenaient les artistes français et nordiques de la décennie 1870-1880.

En dépit de la qualité des œuvres présentées et de l'intérêt du thème, cette exposition financée sur les fonds propres du musée, ne s'équilibre pas.

Le budget établi par le musée pour l'année 2016 prévoyait le principe de versement d'une subvention d'équilibre de la ville, étant entendu que le montant final appelé serait fixé en fin d'année en fonction des besoins réels de l'établissement.

Le montant de cette subvention d'équilibre s'élève à **150 000 €** pour l'année 2016.

Considérant que le musée Toulouse-Lautrec est un acteur culturel majeur, que les expositions d'envergure qu'il programme contribuent à alimenter une offre culturelle de qualité, tout en renforçant la notoriété de l'établissement et par là celle du territoire,

Considérant enfin la nécessité d'équilibre budgétaire pour le bon fonctionnement de l'établissement,

Je vous propose d'une part d'approuver l'attribution de cette subvention, et d'autre part d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2016 entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention financière 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'équilibre au musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2016, d'un montant de **150 000 €.**

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2016.

APPROUVE

le projet d'avenant n°1 ci-après annexé.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2016 entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

29 / 221 - Musée Toulouse-Lautrec : convention financière au titre de l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

29 / 221 - Musée Toulouse-Lautrec : convention financière au titre de l'année 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le Musée Toulouse-Lautrec, établissement public local à caractère administratif, a ouvert son nouveau parcours muséographique au premier trimestre 2012.

Dans ce contexte évolutif, renforcé par l'inscription de la Cité épiscopale au patrimoine mondial de l'humanité, la présente convention régit les engagements réciproques de la ville d'Albi et du Musée Toulouse-Lautrec.

Établissement public local disposant d'un conseil d'administration présidé par le Maire d'Albi, le Musée Toulouse-Lautrec dispose d'une gestion autonome en matière de programmation culturelle, de gestion administrative et budgétaire.

La ville d'Albi participe financièrement à l'équilibre budgétaire de l'établissement «musée Toulouse-Lautrec» à travers le versement d'une subvention annuelle, objet de la présente délibération.

En 2017, la Ville d'Albi entend attribuer au Musée Toulouse-Lautrec, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **455 768 €**.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 du budget de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la Ville d'Albi assure un certain nombre de prestations qui nécessitent une expertise ou des moyens spécifiques, notamment :

- des interventions à caractère technique,
- des prestations à caractère administratif,
- des moyens de communication à mettre en œuvre.

De même le Musée Toulouse-Lautrec réalise des prestations ou services au bénéfice de la Ville d'Albi.

Les modalités de ces prestations croisées font l'objet d'une convention de moyens spécifique.

Je vous demande d'approuver l'attribution une subvention de 455 768 € et d'autoriser le maire à signer la convention financière entre la ville et le Musée Toulouse-Lautrec, au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer au Musée Toulouse-Lautrec une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 455 768 € .

AUTORISE

le maire à signer la convention financière entre la ville et le musée Toulouse-Lautrec, au titre de l'année 2017.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – nature 65737 – fonction 322 et que le versement interviendra selon les modalités décrites dans la convention.

AUTORISE

le maire d'Albi à signer la convention financière entre la ville et le Musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

30 / 222 - Musée Toulouse-Lautrec : convention annuelle de moyens au titre de l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

30 / 222 - Musée Toulouse-Lautrec : convention annuelle de moyens au titre de l'année 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Direction générale des services

Direction vie des quartiers, citoyenneté et jeunesse

Direction des ressources humaines

Service financier

Service communication

Service archives, documentation

Services des bâtiments communaux

Service parcs & jardins, espaces naturels, environnement

Direction des services informatiques

Service marchés publics, assurances

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le Musée Toulouse-Lautrec est un établissement public local disposant d'un conseil d'administration présidé par le maire d'Albi. Il dispose d'une gestion autonome en matière de programmation culturelle, de gestion administrative et budgétaire.

La ville d'Albi assure cependant un certain nombre de prestations qui nécessitent une expertise ou des moyens spécifiques. La présente convention ci-après annexée a pour objet de déterminer la nature, les modalités et l'étendue de ces prestations. Elle détaille :

- les moyens humains mis en œuvre,
- les interventions à caractère technique réalisées,
- les prestations à caractère administratif assurées par la ville et les moyens de communication mis en œuvre.

Elle régit également les moyens que le musée Toulouse-Lautrec peut mettre au bénéfice de la ville d'Albi.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention annuelle de moyens entre la ville et le musée Toulouse-Lautrec au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention.

AUTORISE

le maire à signer la convention annuelle de moyens entre la ville d'Albi et le musée Toulouse-Lautrec pour l'année 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

31 / 223 - Musée Lapérouse : convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

31 / 223 - Musée Lapérouse : convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

référence(s) :

commission attractivité-relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma MARENGO

Naïma MARENGO, rapporteur

Par délibération du 28 juin 2004, la ville d'Albi a confié l'animation et la gestion du musée Lapérouse à l'association Albi Lapérouse France.

Ce lieu rassemble des fonds appartenant principalement à la ville et à l'association Lapérouse Albi France ainsi que divers dépôts d'objets.

L'association valorise le Musée Lapérouse en organisant des expositions temporaires, en proposant des visites guidées, des conférences, des actions pédagogiques, etc. Elle participe également à des manifestations organisées sur le territoire albigeois telles que la Nuit Pastel, les Journées du Patrimoine, la fête des associations ; elle encourage par ailleurs les études sur le navigateur Jean-François Galaup de Lapérouse et plus généralement sur l'histoire maritime nationale et internationale du XVIIIème siècle et entretient des relations internationales liées aux différentes étapes de l'expédition Lapérouse.

Pour permettre à cette association d'assurer la gestion et l'animation du Musée Lapérouse en 2017, je vous propose d'attribuer à l'association Lapérouse Albi France une subvention d'un montant global de 52 330 € décomposée comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 49 830 € ;
- une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 500 €, qui sera versée sur présentation de justificatifs de paiements, pour accompagner l'association dans l'acquisition de bas-reliefs à l'effigie de Lapérouse ;
- une subvention complémentaire destinée à couvrir pour partie les charges locatives du local propriété de M. Loicq.

Le montant de cette subvention complémentaire dépend des recettes annuelles de billetterie encaissées par la ville. En effet, si ces recettes dépassent la somme de 12 000 €, la ville versera à l'association une subvention égale à la différence entre le montant réellement encaissé et la somme de 12 000 €. Cette subvention complémentaire ne pourra excéder 15 000 €.

Ces sommes seront prélevées

au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 322 pour la subvention de fonctionnement et au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 322 pour la subvention complémentaire,
au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 322 pour la subvention de d'équipement,
du budget de l'exercice 2017.

Les modalités de versement de ces subventions sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

En effet, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville d'Albi, a de son côté fait le choix de fixer ce seuil à 16 000 €.

Je vous propose d'acter le projet de convention entre la ville et l'association Lapérouse Albi France ci-joint, et d'autoriser le maire à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

de verser à l'association Lapérouse Albi France, une subvention globale d'un montant de 52 830 € qui se décompose comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 49 830 € ;
- une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 500 €, qui sera versée sur présentation de justificatifs de paiements, pour accompagner l'association dans l'acquisition de bas-reliefs à l'effigie de Lapérouse ;
- une subvention complémentaire destinée à couvrir pour partie les charges locatives du local propriété de M. Loicq.

Le montant de cette subvention complémentaire dépend des recettes annuelles de billetterie encaissées par la ville. En effet, si ces recettes dépassent la somme de 12 000 €, la ville versera à l'association une subvention égale à la différence entre le montant réellement encaissé et la somme de 12 000 €. Cette subvention complémentaire ne pourra excéder 15 000 €.

PRÉCISE QUE

Ces sommes seront prélevées

au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 322 pour la subvention de fonctionnement et au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 322 pour la subvention complémentaire,

au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 322 pour la subvention de d'équipement,

du budget de l'exercice 2017, conformément aux modalités de versement prévues dans le projet de convention ci-joint.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association Lapérouse Albi France.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

32 / 224 - Scène Nationale d'Albi : convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

32 / 224 - Scène Nationale d'Albi : convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Service vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Les scènes nationales sont des établissements pluridisciplinaires, vouées à la rencontre de tous les arts du spectacle, mais aussi, pour nombre d'entre elles des arts visuels, voire du cinéma. Elles présentent des œuvres et accueillent des artistes dont elles soutiennent la diffusion et la production, tant au niveau français qu'europpéen et international. Au nombre de 71, réparties sur l'ensemble du territoire national, fonctionnant en réseau, les scènes nationales développent dans ce contexte une action permanente d'éducation artistique et d'animation culturelle territorialisée.

La Scène nationale d'Albi est ainsi l'une des huit scènes labellisées de la région Occitanie. Chacune est financée par les collectivités territoriales (ville, région et département) et l'État ; chacune est également gérée par une association sur la base des projets artistiques élaborés par les directeurs respectifs, déclinés en contrats d'objectifs co-signés par les différentes collectivités.

A Albi, la commune soutient fortement la Scène Nationale à travers une subvention de fonctionnement importante, une subvention d'équipement, des supports de communication et la mise à disposition gratuite de matériels et équipements culturels. La Scène Nationale a d'ailleurs la priorité sur la réservation de l'ensemble des salles culturelles de la ville.

Avec la construction du Grand Théâtre, la ville a augmenté de manière significative et qualitative ses capacités d'accueil de spectacles, les caractéristiques de la grande salle permettant désormais d'accueillir sur Albi des spectacles qui ne pouvaient être programmés que sur Toulouse, sur la région Midi-Pyrénées.

En conséquence, le projet artistique de la Scène Nationale a été plus ambitieux. Ainsi, en 2015, la fréquentation totale des activités de la Scène Nationale représentait un public de 78 462 spectateurs, correspondant à :

Spectacles (47 863 spectateurs) :

57 propositions de spectacles /187 représentations sur Albi et dans le Tarn

Fréquentation globale:

- 47 863 spectateurs pour une jauge de 50 956 places proposées

- 94 % entrées payantes

- 4 600 abonnés

- 94 % de remplissage

Cinéma (19 599 spectateurs) :

253 films / 684 séances

Fréquentation Cinéma : 19 021 (21 053 en 2014)

Fréquentation Opéra au cinéma : 578 entrées, 45% de remplissage (32% en 2014)

Actions de médiation culturelles : 11000 spectateurs

La Scène Nationale intervient également sur le territoire albigeois en participant à des manifestations telles que la Nuit Pastel, ou à des actions de proximité.

Aussi, je vous propose de renouveler notre soutien à la Scène Nationale d'Albi en attribuant au titre de l'exercice 2017, une subvention globale de **883 000 €**, correspondant à :

- 881 400 € au titre du fonctionnement général :

Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 du budget de l'exercice 2017 du service culturel,

- 1 600 € au titre des animations estivales de proximité dans les quartiers (représentations théâtrales, ciné-guinguette...).

Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 020 du budget de l'exercice 2017 du service vie des quartiers.

Les modalités de versement de cette subvention sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

Il faut ajouter à cette aide financière le coût de la mise à disposition gratuite à la Scène Nationale d'Albi des matériels et des lieux qu'elle utilise (Théâtre des Lices, Athanor, Grand Théâtre, salle Arcé,...).

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Aussi, je vous demande d'acter le projet de convention financière ci-joint, et d'autoriser le maire à signer cette convention entre la ville d'Albi et la Scène Nationale d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de verser à la Scène Nationale d'Albi, au titre de l'exercice 2017 une subvention globale de 883 000 € correspondant à :

- 881 400 € au titre du fonctionnement général :

Les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 313 du budget de l'exercice 2017 du service culturel,

- 1 600 € au titre des animations estivales de proximité dans les quartiers (représentations théâtrales, ciné-guinguette...).

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 020 du budget de l'exercice 2017 du service vie des quartiers.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et la Scène Nationale d'Albi.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

33 / 225 - Arpèges & Trémolos : convention financière au titre de l'année 2017 pour l'organisation du festival Pause Guitare

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

33 / 225 - Arpèges & Trémolos : convention financière au titre de l'année 2017 pour l'organisation du festival Pause Guitare

référence(s) :

commission attractivité-relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service Jeunesse

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma MARENGO

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Arpèges et Trémolos a créé à Monestiés (Tarn) en 1996 le festival de musique « Pause-Guitare » ; depuis 2006, il se déroule à Albi durant 4 jours au cours de la première quinzaine de juillet.

En 2013, le festival qui se tenait précédemment sur les abords de la cathédrale Sainte-Cécile, a été organisé dans une nouvelle configuration, puisque la grande scène implantée précédemment sur la place Sainte-Cécile, a été déplacée sur la base de loisirs de Pratgraussals, permettant ainsi d'accueillir un nombre plus important de spectateurs (jusqu'à 12 000 personnes par soir), tout en gardant le principe d'un déploiement sur d'autres scènes (Gymnase de l'Athantor, Grand-Théâtre des Cordeliers, etc.). La manifestation continue également d'intégrer au programme, un « festival off » autour du Jardin national et de la place du Vigan, qui offre une série de concerts gratuits, afin de faire découvrir des groupes émergents locaux, de rencontrer des artistes acadiens et de découvrir leur culture à travers différents stands.

Cette configuration, marquée par le nouveau déploiement à Pratgraussals, a permis de donner au festival une envergure plus importante et d'accueillir des artistes de niveau international tels que Sting, Bob Dylan, Elton John, Joan Baez, Mika, Francis Cabrel et bien d'autres artistes français ou internationaux.

Avec plus de 75 000 spectateurs durant les 4 jours du festival 2016 et plus de 90 artistes répartis sur 7 scènes différentes, le festival Pause-Guitare est ainsi devenu un rendez-vous majeur de la saison culturelle et un élément clé du rayonnement du territoire.

Fort du succès de cette formule, plébiscitée par le public, les artistes et les partenaires, l'association et la ville d'Albi souhaitent pérenniser cette configuration et investir dans sa mise en œuvre.

Le développement du festival sur la rive droite du Tarn s'inscrit aussi en cohérence avec deux projets majeurs :

- la réalisation de la passerelle dédiée aux déplacements doux en encorbellement sur le viaduc ferroviaire au dessus du Tarn, qui établira une liaison directe entre le cœur historique et le site de Pratgraussals,
- le projet de réaménagement du site de Pratgraussals, véritable « poumon vert » d'Albi, pour lequel la ville a engagé une étude de programmation, visant à développer l'accueil de manifestations à vocation culturelle, événementielle et touristique en lieu et place de l'actuelle salle des fêtes de Pratgraussals.

A cet effet, à compter de la fin de l'édition 2017 de Pause Guitare, l'actuelle salle des fêtes sera démolie pour laisser place à un nouvel équipement événementiel, prenant en considération les besoins exprimés par l'association pour améliorer l'accueil du festival sur le site. L'édition 2018 de Pause Guitare devrait quant à elle bénéficier du nouvel équipement, le chantier devant se dérouler entre les deux éditions du festival.

Au regard de ces divers éléments, et considérant l'enjeu majeur de rayonnement que représente le festival Pause-Guitare pour notre territoire je vous propose de poursuivre notre soutien à Arpèges et Trémolos

dans l'organisation de cet événement qui se déploie désormais sur le site de Pratgraussals durant 4 soirées et d'accompagner l'association dans sa programmation d'artistes d'envergure internationale sur la Grande Scène, en lui octroyant une aide financière d'un montant global de 288000 € pour l'organisation du prochain festival qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2017, soit 4 soirées de concerts. L'augmentation de la subvention intègre la participation de la ville aux frais techniques payés par l'association à la Scène nationale pour l'organisation des concerts au Grand Théâtre, sous réserve de la présentation des justificatifs de paiement, ainsi que la programmation d'un artiste d'envergure internationale.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 de l'exercice 2017 du budget de la direction de la culture, pour la subvention générale de fonctionnement ;

Les modalités de versement sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

Aussi, je vous demande d'acter le projet de convention financière 2017 ci-joint, et d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association Arpèges et Trémolos ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

d'attribuer à l'association Arpèges et Trémolos une aide financière d'un montant global de 288 000 € pour l'organisation du prochain festival qui se tiendra du 4 au 7 juillet 2017. L'augmentation de la subvention intègre la participation de la ville aux frais techniques payés par l'association à la Scène nationale pour l'organisation des concerts au Grand Théâtre, sous réserve de la présentation des justificatifs de paiement, ainsi que la programmation d'un artiste d'envergure internationale.

DIT QUE

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 de l'exercice 2017 du budget de la direction de la culture, pour la subvention générale de fonctionnement ;

Les modalités de versement sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention entre la Ville d'Albi et l'association Arpèges et Trémolos au titre de l'année 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

34 / 226 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : convention financière au titre de l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

34 / 226 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : convention financière au titre de l'année 2017

référence(s) :

commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Service jeunesse

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Albi favorise l'accès à la culture et à l'éducation des publics (enfants, jeunes, adultes) sous diverses formes : ateliers artistiques, stages artistiques, spectacles, expositions, et poursuit également des actions d'animations avec des structures sociales auprès d'enfants et de jeunes atteints de divers handicaps. Elle participe aussi aux diverses manifestations culturelles organisées sur Albi notamment la «Nuit Pastel», la Fête de la Musique, etc.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Albi soutient la MJC et a rénové le bâtiment mis à la disposition de cette association afin de valoriser l'accueil du public. La ville d'Albi participe en outre à travers le FONJEP au financement du poste de directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer à 16 000 € ce seuil.

Je vous propose de renouveler notre soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi et attribuer au titre de l'année 2016, une subvention globale de **148 900 €**, correspondant à :

1 – Le fonctionnement de la structure 133 400 €
(76 400 € au titre de la culture et 57 000 € au titre de la jeunesse)

Ces dépenses comprennent

- les charges de personnel
- les charges locatives (fluide, assurances,...)
- L'entretien et la maintenance des locaux et matériel mis à disposition
- Les animations culturelles et jeunesse organisées

2 – L'aide à la diffusion (Le Noctambule) 7 500 €

3 – Les dépenses d'équipement 8 000 €

Les crédits nécessaires seraient prélevés :

- pour la subvention de fonctionnement :

- au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 33 de l'exercice 2017 du budget de la direction de la culture,
- au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 422 de l'exercice 2017 du budget du service jeunesse ;

- pour la subvention d'équipement :

- au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 422 de l'exercice 2017 du budget de la direction de la culture.

Les modalités de versement de cette subvention sont prévues dans le projet de convention ci-joint.

Aussi, je vous demande d'acter le projet de convention financière 2017 ci-joint, et d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi au titre de l'année 2016, une subvention globale de **148 900 €** correspondant à :

<u>1 – Le fonctionnement de la structure</u>	133 400 €
(76 400 € au titre de la culture et 57 000 € au titre de la jeunesse)	

Ces dépenses comprennent

- les charges de personnel
- les charges locatives (fluide, assurances,...)
- L'entretien et la maintenance des locaux et matériel mis à disposition
- Les animations culturelles et jeunesse organisées

<u>2 – L'aide à la diffusion (Le Noctambule)</u>	7 500 €
---	----------------

<u>3 – Les dépenses d'équipement</u>	8 000 €
---	----------------

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés :

- pour la subvention de fonctionnement :

- au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 33 de l'exercice 2017 du budget de la direction de la culture,
- au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 422 de l'exercice 2017 du budget du service jeunesse. ;

- pour la subvention d'équipement :

- au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 422 de l'exercice 2017 du budget de la direction de la culture,.

Les versements de cette subvention s'effectueront conformément aux modalités prévues dans le projet de convention ci-joint.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention entre la Ville d'Albi et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Albi au titre de l'année 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

35 / 227 - Association Pollux - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

35 / 227 - Association Pollux - Convention pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

référence(s) :

commission attractivité-relations extérieures

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma MARENGO

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Pollux a été fondée en juillet 2000 dans le but de développer le secteur des musiques actuelles amplifiées de l'Albigeois.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Albi soutient, depuis plusieurs années, cette association en mettant à sa disposition des lieux de diffusion, des bureaux administratifs, des personnels et moyens techniques afin de lui permettre de développer ses activités sur son territoire.

La Ville entend ainsi favoriser sur son territoire :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'expression des pratiques amateurs dans le domaine des musiques actuelles,
- l'accès à la culture et la pratique culturelle pour tous,
- l'intégration des jeunes étudiants dans la cité.

En 2016, Pollux a accueilli environ 15 000 spectateurs, au cours d'une quinzaine d'événements (concerts ponctuels de musiques actuelles, concerts de rentrée des étudiants, Zguen fest etc). Pollux participe par ailleurs aux divers événements de la vie culturelle albigeoise tels que la Fête de la musique ou la Nuit Pastel.

Je vous propose de renouveler le soutien de la ville d'Albi à l'association Pollux en lui attribuant une subvention de fonctionnement de **18 000 €**, au titre de l'année 2017.

La présente subvention est attribuée pour la 5ème Saison de Musiques Actuelles en Albigeois organisée par l'association Pollux comprenant : *des concerts ponctuels de musiques actuelles* à partir d'une programmation variée, l'organisation d'événements divers tels que des festivals et concert de rentrée des étudiants. L'association Pollux participera également à des manifestations coordonnées par la ville, telle que la Fête de la musique et la Nuit Pastel.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2017.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer à 16 000 € ce seuil.

Aussi, je vous demande d'une part, d'approuver l'attribution de cette subvention, d'autre part d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville d'Albi et l'association Pollux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

d'attribuer à l'association Pollux au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement de **18 000 €**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2017.

APPROUVE

le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention financière 2017 entre la Ville d'Albi et l'association Pollux

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

36 / 228 - Groupe de Musique Electro Acoustique (GMEA) : convention d'objectifs et de moyens

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

36 / 228 - Groupe de Musique Electro Acoustique (GMEA) : convention d'objectifs et de moyens

référence(s) :

commission attractivité-relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des relations internationales

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma MARENGO

Naïma MARENGO, rapporteur

Dans le champs des musiques contemporaines, le Groupe de musique électro Acoustique (GMEA) est l'un des six centres nationaux de création musicale en France.

Labellisé par le Ministère de la Culture depuis 2007, le GMEA joue un rôle d'impulsion, de soutien et de promotion de la création dans le domaine des musiques mixtes, électroacoustiques et instrumentales, des arts sonores, des formes interdisciplinaires et des musiques improvisées. Il participe à diverses manifestations organisées sur le territoire albigeois telles que la Nuit Pastel, la Nuit des Musées, Fête de la Science et intervient dans le cadre de formations universitaires (Université Champollion).

Dans le cadre de sa politique culturelle et du pacte culture « pour la liberté d'expression et la création artistique pour l'égalité et la fraternité de toutes les cultures » signé le 21 octobre 2015 avec le ministère de la culture et de la communication, la ville d'Albi soutient financièrement le GMEA et lui apporte en outre un soutien important en nature, en mettant à sa disposition un immeuble de 284,52 m² situé rue Sainte Claire à Albi, qui comprend notamment des locaux administratifs et un studio d'enregistrement. Elle entend ainsi contribuer à la création musicale contemporaine et participer à l'ancrage de ce Centre national de création musicale sur son territoire.

En septembre 2016, le GMEA a procédé au recrutement d'un nouveau directeur qui a élaboré un projet artistique, conformément aux exigences du label national.

Considérant, que ce projet artistique s'inscrit dans l'ambition culturelle poursuivie par la ville et considérant qu'il contribue à sa politique culturelle, je vous propose de poursuivre le soutien accordé au GMEA en lui octroyant au titre de l'année 2017 un subvention globale de 39 000 € décomposée comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 30 000 €,
- une subvention d'équipement de 9000 € en soutien à l'acquisition de matériel et instruments,

et vous demande pour cela d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville et le GMEA pour une année, à laquelle est annexée le projet artistique pour le GMEA.

En effet ; dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a, de son côté, fait le choix de fixer le seuil à 16 000 € ce seuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer au GMEA au titre de l'année 2017

- une subvention de fonctionnement de 30 000 €

- une subvention d'équipement de 9000 € en soutien à l'acquisition de matériel et instruments.

PRÉCISE

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2017,
au chapitre 65 - nature 6574 – fonction 311 pour la subvention de fonctionnement,
au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 311 pour la subvention d'équipement,
conformément aux modalités de versement prévus dans la convention ci-après annexée.

APPROUVE

le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Albi et le GMEA pour l'année 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CULTURE

37 / 229 - Ouverture culturelle saison 2016/2017– attribution d'une subvention à la Compagnie la Clique pour l'organisation de stages mensuels de théâtre dans le quartier de Lapanouse.

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

CULTURE

37 / 229 - Ouverture culturelle saison 2016/2017– attribution d'une subvention à la Compagnie la Clique pour l'organisation de stages mensuels de théâtre dans le quartier de Lapanouse.

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Commission proximité - vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Vie des quartiers - Citoyenneté -Jeunesse

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

En septembre 2009, afin de soutenir la création artistique professionnelle locale tout en contribuant à la dynamisation sociale du quartier de Lapanouse Saint-Martin Val de Caussels, la Ville d'Albi a proposé à cinq compagnies Albigeoises, la Compagnie Clique, l'Acte-lié, l'Albatros, les Mouches du Coche et l'Astrolabe, des locaux de création et de répétition dans l'ancienne école Edouard Herriot qui accueille également d'autres associations.

Le bilan se révèle très positif tant du point de vue de l'amélioration des conditions de création et de répétition pour les compagnies que des interactions que leur présence a générées avec les habitants et les associations du quartier.

Les compagnies se sont rapidement intégrées et contribuent à la vie collective du quartier en faisant partager leur univers et leurs savoir-faire.

En réponse à des attentes exprimées, et s'appuyant sur plusieurs initiatives ponctuelles (spectacles, répétitions publiques...) qui ont suscité l'intérêt des habitants, la compagnie la Clique propose avec le soutien de la ville, des stages de théâtre mensuels au cœur du quartier depuis quatre saisons.

Ces stages intergénérationnels ont permis d'initier chaque année une dizaine d'habitants entre 20 à 60 ans aux techniques du théâtre d'improvisation de manière à favoriser l'expression orale, la prise de parole en public (argumentaire, éloquence), la confiance en soi et la dynamique de groupe.

En réponse à l'attente exprimée, il est proposé de reconduire cette dynamique artistique durant la saison 2016/2017 ; dix stages seront ainsi proposés sur la saison qui se clôturera par des représentations publiques.

Considérant que cette action d'ouverture culturelle s'adresse en priorité à des publics fragilisés socialement, qu'elle vise à accompagner les apprentissages fondamentaux (la lecture et l'expression orale), et favorise l'accès à une pratique artistique et les échanges entre les habitants et les générations, la commission proximité – vie sociale formule un avis favorable et propose l'attribution de la subvention globale suivante :

Compagnie la Clique : 2000 €

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- **1000 €** sur le chapitre 65, fonction 020, article 6574
- **1000 €** sur le chapitre 65, fonction 313, article 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention globale à l'association suivante :

Compagnie la Clique : 2000 €

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit ;

- **1000 €** sur le chapitre 65, fonction 020, article 6574
- **1000 €** sur le chapitre 65, fonction 313, article 6574

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

JEUNESSE

38 / 230 - Association Constructeurs Aéronefs Jeunes - Attribution d'une subvention

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

JEUNESSE

38 / 230 - Association Constructeurs Aéronefs Jeunes - Attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Crusel

Michel FRANQUES, rapporteur

L'association Constructeurs Aéronefs Jeunes initie et sensibilise depuis dix ans des jeunes albigeois à l'aéronautique en les impliquant dans des projets de construction d'avions et en leur proposant des formations à la pratique du vol.

L'association s'est engagée dans la construction d'un troisième aéronef bi-plan, biplaces dénommé « Le Dragon » qui servira d'avion-école pour les jeunes albigeois.

Elle sollicite l'aide de la collectivité afin de lui permettre de mener à bien ce nouveau projet ambitieux.

Considérant l'intérêt local des actions de l'association en direction de la jeunesse et du projet de construction engagé, il est proposé de soutenir cette initiative en attribuant la subvention suivante :

- Association Constructeurs Aéronefs Jeunes : 700 euros

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

- Association Constructeurs Aéronefs Jeunes : 700 euros

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

JEUNESSE

39 / 231 - Contrat de ville de l'Albigeois – attribution de subvention à l'association Réseaux ados 81 : soutien de la ville aux actions 2016 proposées dans les quartiers prioritaires

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

JEUNESSE

39 / 231 - Contrat de ville de l'Albigeois – attribution de subvention à l'association Réseaux ados 81 : soutien de la ville aux actions 2016 proposées dans les quartiers prioritaires

référence(s) :

Commission Proximité - vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Jeunesse

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Bruno Crusel

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le respect de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le contrat de ville de l'Albigeois a été signé le 9 juillet 2015 pour 5 ans .

Il formalise la volonté commune et les engagements respectifs des partenaires publics locaux aux côtés de l'État, pour réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants des trois quartiers prioritaires de l' Albigeois à savoir Cantepau , Lapanouse Saint Martin et Veyrières-Rayssac .

La ville d'Albi signataire du contrat de ville, a toujours démontré une politique d'intervention volontariste en faveur de ces quartiers et de leurs habitants par des niveaux d'investissements pluriannuels soutenus, par une présence et un renforcement de services de proximité, et par le soutien aux forces vives associatives qui contribuent à dynamiser la vie locale au contact des habitants.

Conformément à la démarche globale définie par le contrat de ville de 2015, l'intervention s'inscrit dans une logique dynamique et coopérative à l'échelle des quartiers et notamment en direction de la jeunesse.

Les thématiques de l'éducation, de la réussite éducative, de la citoyenneté, de la prévention et du vivre-ensemble constituent des axes prioritaires d'intervention, rejoignant en cela ceux du Projet Éducatif Local (PEL) de la ville d'Albi.

L'association Réseau Ados 81 développe depuis 2012, une action de prévention du décrochage scolaire auprès du public des collégiens (12-15 ans) sur les trois quartiers prioritaires soutenue par la ville d'Albi et les différents partenaires du contrat de ville.

Elle suit ainsi cette année une dizaine de jeunes en situation de fragilité repérés par les équipes éducatives du territoire.

Chaque accompagnement personnalisé associe les familles les partenaires institutionnels, et a pour but de travailler sur l'ambition, l'estime de soi des jeunes, et leurs potentialités, sur les représentations positives du monde du travail afin de favoriser leur projection dans l'avenir et leur inscription dans une logique de projet et de parcours de vie.

Pour mener à bien son action, " Réseaux Ados 81 » sollicite la participation financière de la ville, aux côtés des autres partenaires sollicités.

Considérant l'intérêt de cette action inscrite à la politique de la ville et le budget présenté, je vous propose d'attribuer à l'association Réseau Ados 81 une subvention de 1500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ,

ENTENDU le présent exposé ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association Réseaux Ados 81

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

700,00 € au chapitre 65 fonction 422, article 6574

800,00 € au chapitre 65 fonction 213 article 6574

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

40 / 232 - Festivités de fin d'année dans les quartiers - Attribution d'une subvention

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

40 / 232 - Festivités de fin d'année dans les quartiers - Attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

Chaque année les associations de quartier se mobilisent pour organiser des animations conviviales de proximité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le comité de quartier Madeleine-Pont Vieux organise comme chaque année un spectacle de Noël proposé gratuitement aux enfants des écoles du quartier à la salle des fêtes de Pratgraussals, un moment convivial à l'occasion des traditionnels vœux de la nouvelle année à l'attention des habitants du quartier.

A titre exceptionnel, le comité de quartier sollicite une aide complémentaire de la collectivité du fait de la faible fréquentation rencontrée sur une manifestation proposée durant la saison passée et des conséquences financières qui en ont découlées, contraignant sa capacité à organiser les animations de fin d'année.

Au regard des budgets prévisionnels et des demandes présentées par l'association, considérant que ces animations contribuent à la dynamisation sociale du quartier et favorisent les échanges entre les Albigeois, je vous propose de soutenir ces projets en attribuant la subvention suivante :

- **Comité de quartier Madeleine-Pont Vieux : 500 euros**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- **Comité de quartier Madeleine-Pont Vieux : 500 euros**

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

41 / 233 - Aérodrome d'Albi - Le Séquestre - Convention conclue avec l'Etat en application de l'article L 6321-3 du Code des Transports

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

41 / 233 - Aéroport d'Albi - Le Séquestre - Convention conclue avec l'Etat en application de l'article L 6321-3 du Code des Transports

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Aéroport

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

La ville a repris la gestion de l'aéroport d'Albi – Le Séquestre le 1er janvier 2016. A cet effet, une convention a été signée avec l'Etat, en application de l'article L6321-3 du Code des Transports. Cette convention a été conclue pour un an. Il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler pour 2017.

Cette convention vise à déterminer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion des aéroports ouverts à la Circulation Aérienne Publique entre l'Etat et la personne dont relève l'aéroport.

Jointe à la présente délibération, elle définit les biens constituant l'équipement de l'aéroport, fixe les attributions du bénéficiaire (attributions générales, exploitation de l'aéroport, exploitation des aires aéronautiques, balisage des obstacles, mise en conformité aux servitudes, consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement, police de l'exploitation, information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation, enseignements liés à l'exploitation de l'aéroport, assurances), l'exercice des missions de l'Etat (surveillance, assistance météorologique, les installations nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité), la planification et les opérations d'équipement et travaux d'entretien, ainsi que les dispositions financières.

Cette convention sera identique à la précédente à l'exception des annexes concernant le plan d'ensemble. Un redécoupage cadastral est en cours afin que les parcelles « exploitées » par l'aéroport soient pleines et entières et non partagées pour certaines avec le délégataire de la DSP du Circuit Automobile.

Dès réception du plan mentionnant les nouveaux numéros des parcelles ainsi que leurs surfaces, le nouveau plan sera substitué à l'actuel et l'annexe II sera actualisée.

Je vous propose donc d'approuver les termes de la convention conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L6321-3,

Vu le plan,

Vu le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le maire à signer la convention.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

42 / 234 - Commerce : Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique - Année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

42 / 234 - Commerce : Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - définition du périmètre de dérogations d'ouvertures dominicales des commerces employant des salariés pour la commune d'Albi, hors zone touristique - Année 2017

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 30 novembre 2016

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Affaires générales

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

Laurence PUJOL, rapporteur

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015 précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Si le dimanche coïncide avec un jour de scrutin national ou local, l'employeur a obligation d'aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote les dimanches d'élection sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si un jour férié est travaillé, à l'exception du 1^{er} mai, il est déduit des dimanches désignés par le maire dans la limite de 3.

Pour la commune d'Albi, cette dérogation s'applique à tous les commerce de détail de la commune non compris dans le périmètre classé en zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail par arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 27 mars 2015.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400m² peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordées par le Maire.

Il est rappelé que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail). A Albi, il existe des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- Commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m²
- Magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure
- Magasins de vente relevant du secteur de l'habillement.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
 - l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.
- A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017
- les dimanches 12 et 19 mars 2017
- les dimanches 11 et 18 juin 2017
- le dimanche 17 septembre 2017
- le dimanche 15 octobre 2017
- les dimanches 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 19 mars 2017
- le dimanche 9 avril 2017
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2017
- les dimanches 2 et 9 juillet 2017
- les dimanches 3 et 10 septembre 2017
- le dimanche 26 novembre 2017
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2017
- le dimanche 21 mai 2017
- le dimanche 2 juillet 2017
- le dimanche 27 août 2017
- le dimanche 3 septembre 2017
- les dimanches 19 et 26 novembre 2017
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 15 et 22 janvier 2017
- les 8 premiers dimanches de la saison estivales, soit les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, ainsi que les 6, 13 et 20 août 2017
- les deux dimanches précédent Noël, soit les dimanches 17 et 24 décembre 2017

La Ville d'Albi a saisi l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT qu'il revient au maire de permettre aux commerces de détail de la commune d'Albi, hors zone touristique, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches pour l'année 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2017, aux dimanches suivants :

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2017
- les dimanches 12 et 19 mars 2017
- les dimanches 11 et 18 juin 2017
- le dimanche 17 septembre 2017
- le dimanche 15 octobre 2017
- les dimanches 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 19 mars 2017
- le dimanche 9 avril 2017
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2017
- les dimanches 2 et 9 juillet 2017
- les dimanches 3 et 10 septembre 2017
- le dimanche 26 novembre 2017
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 15 et 22 janvier 2017
- le dimanche 21 mai 2017
- le dimanche 2 juillet 2017
- le dimanche 27 août 2017
- le dimanche 3 septembre 2017
- les dimanches 19 et 26 novembre 2017
- les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, il est proposé, pour l'année 2017, les dimanches proposés sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 15 et 22 janvier 2017

- les 8 premiers dimanches de la saison estivales, soit les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, ainsi que les 6, 13 et 20 août 2017

- les deux dimanches précédent Noël, soit les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

Nombre de votants : 41

Pour : 35 (les groupes Majoritaire, "Socialiste et Citoyen")

Contre : 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Abstentions : 3 (le groupe "Albi Bleu Marine -FN")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

SOLIDARITÉS, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

43 / 235 - Associations d'insertion : Régie Inter Quartier d'Albi - Regain Action - Verso - Attribution de subvention pour l'année 2017.

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

43 / 235 - Associations d'insertion : Régie Inter Quartier d'Albi - Regain Action - Verso - Attribution de subvention pour l'année 2017.

référence(s) :

Commission proximité vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a décidé de baisser ce seuil à 16 000 €.

Pour l'année 2017, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Régie Inter Quartier d'Albi : une subvention globale de 17 000 € pour contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de l'association, notamment celles engagées pour organiser des actions d'insertion ;
- Association Regain Action : une subvention globale de 77 000 € pour contribuer aux frais de fonctionnement du chantier d'insertion de maraîchage du domaine Saint-Viateur ;
- Association VERSO : une subvention globale de 18 000 € pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'association au titre des actions qu'elle engage dans le cadre de ses activités statutaires et notamment organiser et mettre en œuvre des chantiers d'insertion bâtiment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, au budget de la ville 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer aux associations suivantes :

- L'association Régie Inter Quartier d'Albi : une subvention globale de 17 000 €
- L'association Regain Action : une subvention globale de 77 000 €
- L'association VERSO : une subvention globale de 18 000 €

AUTORISE

Mme le maire à signer les conventions ci-jointes.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

PERSONNES HANDICAPÉES, RESTAURATION MUNICIPALE ET JARDINS FAMILIAUX

44 / 236 - Commission communale d'accessibilité - Rapport sur l'activité de la commission au cours de l'exercice 2016

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

44 / 236 - Commission communale d'accessibilité - Rapport sur l'activité de la commission au cours de l'exercice 2016

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 7 décembre 2016

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Action Sociale

Elu(s) référent(s) : Anne-Marie Nieto

Anne-Marie NIETO, rapporteur

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 5000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission mise en place après délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007, dont la composition a été revue après délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 et du 7 novembre 2016, s'est réunie au cours de l'année 2016 afin d'effectuer un état des lieux de l'accessibilité sur la commune d'Albi.

Cette commission doit établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Les membres de la commission communale pour l'accessibilité réunis en séance plénière le jeudi 10 novembre 2016 ont approuvé les termes du rapport joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2143-31 créé par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et particulièrement son article 46 relatif à la création et aux attributions des commissions communales pour l'accessibilité,

VU le rapport relatif à l'activité de la commission au titre de l'année 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du rapport relatif à l'activité de la commission communale pour l'accessibilité pour l'exercice 2016.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

PERSONNES HANDICAPÉES, RESTAURATION MUNICIPALE ET JARDINS FAMILIAUX

45 / 237 - Appel d'offres ouvert - Fourniture de denrées alimentaires - Autorisation de signature des marchés

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

45 / 237 - Appel d'offres ouvert - Fourniture de denrées alimentaires - Autorisation de signature des marchés

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2016

Service pilote : Commande publique

Autres services concernés :

Cuisine Centrale

Finances

Juridique

Elu(s) référent(s) : Anne-Marie Niéto

Anne-Marie NIETO, rapporteur

Le 28 juillet 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires, sur la base de soixante lots séparés.

En application de l'article 62-2a du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics les critères de jugement des offres ont été définis afin de contrôler et garantir les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, la biodiversité, le bien être animal.

Ainsi, parmi les 60 lots, 40 privilégient des critères de développement durable :

- Certains lots favorisent un circuit court de proximité.

Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

Les circuits courts contribuent au développement d'une consommation durable et responsable. Ils participent également au maintien de l'agriculture périurbaine et de zones touristiques, à l'amélioration de la compréhension de l'agriculture par les consommateurs et dans un certain nombre de cas, à la promotion de pratiques favorables à l'environnement. Renforcer le lien entre le producteur et le consommateur traduit aussi un nécessaire renforcement du lien au territoire, même si une telle démarche n'exclut pas le développement d'autres formes de commercialisation (vente à distance). Cette approche territoriale milite aussi pour le développement de synergies locales entre les différents acteurs concernés : producteurs, intermédiaires, artisans, commerçants, collectivités locales et consommateurs.

On entend par circuit court, pour ces lots, un approvisionnement de marchandise se faisant directement du producteur, ou le cas échéant du transformateur au consommateur. Dans le cadre de ce marché, le consommateur est représenté par la cuisine centrale et le producteur est l'entité qui produit, transforme et livre (ou fait livrer) la marchandise ; le transformateur est l'entité qui transforme la matière première en produit fini et conditionné et qui livre

(ou fait livrer) la marchandise. La distance parcourue par une marchandise ne rentre pas en compte dans la définition d'un circuit court mais celle-ci sert à compléter l'analyse pour évaluer les circuits courts dans un même lot, il s'agit d'un circuit court de proximité.

- Certains lots favorisent une agriculture raisonnée ou un élevage raisonné.

L'agriculture raisonnée est un mode de culture et d'élevage dont l'objectif premier est de réduire la quantité de substances chimiques utilisées, et de minimiser leur impact sur l'environnement.

- Certains lots privilégient des productions issues de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM (organismes génétiquement modifiés). Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée. Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent obligatoirement d'un accès au plein air et d'espace. Ils sont nourris avec des aliments bio principalement issus de la ferme et sont soignés en priorité avec des médecines douces. Les produits bio sont contrôlés à tous les stades.

Aux contrôles effectués sur l'ensemble des produits agroalimentaires s'ajoutent des contrôles spécifiques à la Bio, réalisés par un organisme indépendant agréé par les pouvoirs publics. Le logo bio européen et le logo AB garantissent que le produit respecte les règles de l'agriculture biologique.

- Enfin, certains lots privilégient la pêche responsable et durable.

Une pêche responsable et durable est une pêche qui ne cible pas les espèces les plus menacées et n'opère pas dans des zones fragiles. Elle peut être poursuivie indéfiniment dans le temps. Elle prend en compte tout l'environnement, les impacts sur toutes les espèces, et considère les écosystèmes dans leur ensemble. Elle respecte les avis scientifiques : quantités de poisson à pêcher, durée de la saison de pêche. Elle utilise des méthodes de pêche sélectives pour ne prendre que le poisson nécessaire. Elle n'utilise pas de méthodes destructrices comme le chalut de fond. Enfin elle assure une traçabilité complète depuis la zone de capture jusqu'au point de vente.

La liste des lots faisant l'objet de la consultation est la suivante :

CATEGORIE : PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES :

Lot N° 1 : Viandes et abats de bovins, porcins surgelés ou congelés issus de l'Elevage Raisonné

Lot N° 2 : Viandes et abats de volailles, lapins, et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples) issus de l'Elevage Raisonné

Lot N° 3 : Viandes et volailles surgelées issues de l'Agriculture Biologique

CATEGORIE PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES

Lot N° 4 : Poisson entiers, en filets, en portions, nature issus de la Pêche Responsable et Durable

Lot N° 5 : Cubes de poisson nature issus de la Pêche Responsable et Durable

Lot N° 6 : Poissons enrobés surgelés

Lot N° 7 : Poissons élaborés spécifiques surgelés issus de la Pêche Responsable et Durable

Lot N° 8 : Crustacés, coquillages, et mollusques surgelés nature et élaborés issus de la Pêche Responsable et Durable

CATEGORIE FRUITS LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES

Lot N° 9 : Fruits et jus de fruits surgelés issus de l'Agriculture Raisonnée

Lot N° 10 : Légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelées, aromates issus de l'Agriculture Raisonnée

Lot N° 11 : Légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelés issus de l'agriculture Biologique

CATEGORIE PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELES

Lot N° 12 : Toutes préparations élaborées composites surgelées

Lot N° 13 : Glaces et sorbets

CATEGORIE PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES

Lot N° 14 : Toutes préparations élaborées composites réfrigérées

Lot N° 15 : Préparations alimentaires élaborées réfrigérées privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 16 : Préparations alimentaires élaborées réfrigérées à base de canard privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 17 : Sandwiches et produits « snacking » préparés à l'avance

CATEGORIE PATISSERIES ET VIENNOISERIES SURGELEES

Lot N° 18 : Viennoiseries surgelées

Lot N° 19 : Pâtisseries surgelées

CATEGORIE VIANDES ET CHARCUTERIE (AUTRES QUE SURGELES OU EN CONSERVES APPERTISEE)

Lot N° 20 : Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 21 : Saucisserie privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 22 : Viandes de veau privilégiant un circuit court de proximité

lot N° 23 : Volailles et abats de volailles, gibiers, frais ou réfrigérés privilégiant un circuit court de proximité

lot N° 24 : Volailles et abats de volaille, gibiers, frais ou réfrigérées issues de l'Agriculture Biologique et/ou avec la certification de conformité « produit certifié »

Lot N° 25 : Charcuterie et salaisons

Lot N° 26 : Charcuterie et salaisons privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 27 : Viandes et volailles élaborées composites réfrigérées

CATEGORIE PRODUITS DE LA MER OU D EAU DOUCE (AUTRES QUE SURGELES OU EN CONSERVES APPERTISEES)

Lot N° 28 : Poisson frais ou réfrigérés en filets en tranches en morceaux issus de la Pêche Responsable et Durable

CATEGORIE FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES

Lot N° 29 : Fruits et légumes 5e gamme issus de l'Agriculture Raisonnée

Lot N° 30 : Fruits et légumes et salades de 4e gamme issus de l'Agriculture Raisonnée

CATEGORIE FRUITS LEGUMES ET POMMES DE TERRES FRAIS EN L'ETAT

Lot N° 31 : Fruits frais issus de l'Agriculture raisonnée

Lot N° 32 : Légumes frais issus de l'Agriculture raisonnée

Lot N° 33 : Fruits frais privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 34 : Légumes frais privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 35 : Fruits frais issus de l'agriculture Biologique

Lot N° 36 : Légumes frais issus de l'agriculture Biologique

CATEGORIE BOISSONS

Lot N° 37 : Jus de fruits et sirops (autres que surgelés ou réfrigérés)

CATEGORIE PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (AUTRES QUE SURGELES)

Lot N° 38 : Laits pasteurisés natures, aromatisés demi écrémé

Lot N° 39 : Lait thermisé privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 40 : Lait cru privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 41 : Beurres et margarines, crèmes et dérivés

Lot N° 42 : Oeufs et ovoproduits en conventionnel, Plein air, et issus de l'Agriculture Biologique

Lot N° 43 : Fromages portions et emballés en conventionnel et issus de l'Agriculture Biologique

Lot N° 44 : Fromages coupe, pièces, cubes, rapés en conventionnel et issus de l'Agriculture Biologique

Lot N° 45 : Yaourts, fromages frais et coupes de vache privilégiant un circuit court de proximité

Lot N° 46 : Yaourts, fromages frais et coupes de chèvre privilégiant un circuit court de proximité

- Lot N° 47 : Fromages frais et coupes de brebis privilégiant un circuit court de proximité
Lot N° 48 : Yaourts, fromages frais, petits suisses, desserts lactés frais
Lot N° 49 : Desserts à base de lait et à base de soja issus de l'Agriculture Biologique
Lot N° 50 : Yaourts frais issus de l'Agriculture Biologique

CATEGORIE EPICERIE

- Lot N° 51 : Conserves de légumes et de fruits, fruits secs
Lot N° 52 : Conserves de fruits privilégiant un circuit court de proximité
Lot N° 53 : Conserves de viandes de poissons et de plats cuisinés
Lot N° 54 : Féculents et légumes secs
Lot N° 55 : Préparations pour desserts, desserts « prêt à garnir », produits pour pâtisserie, chocolats, confiserie, divers produits d'épicerie et aides culinaires
Lot N° 56 : Biscuits, viennoiseries, pâtisseries emballées
Lot N° 57 : Produits d'épicerie issus de l'Agriculture Biologique

CATEGORIE ALIMENTS DIETETIQUES SPECIFIQUES

- Lot N° 58 : Aliments sans sucre et/ou sans sel
Lot N° 59 : Aliments à base de fruits cuits adaptés aux enfants de moins de 24 mois répondant à la réglementation « aliments pour bébés »
Lot N° 60 : Eaux de source privilégiant un circuit court de proximité

Les marchés sont conclus pour une durée allant du 1er janvier 2017 (ou de la date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2020. Ils sont conclus sans montant minimum ni montant maximum.

Si un candidat se voit attribuer plusieurs lots, un nouvel acte d'engagement, reprenant les lots attribués au candidat, sera établi. Le regroupement se fera toutefois en fonction des sites de livraisons (cuisine centrale ou autre stipulé sur le bon de commande).

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 1er décembre 2016, a désigné les titulaires avec lesquels seront conclus les marchés, après regroupement des lots qui leurs sont attribués, à savoir :

- Marché n° 16.097 : préparations alimentaires élaborées réfrigérées à base de canard privilégiant un circuit court de proximité : la SAS AVEYRON FOIE GRAS, dont le siège est situé 80 avenue de Rodez, 12450 La Primaube ;

- Marché n° 16.098 : desserts à base de lait et à base de soja issus de l'Agriculture Biologique : la SAS JPS LAIT BIOCHAMPS, dont le siège est situé au lieu-dit Le Lachet 09210 Lézat sur Lèze ;

- Marché n° 16.099 : Volailles et abats de volaille, gibiers, frais ou réfrigérées issues de l'Agriculture Biologique et/ou avec la certification de conformité « produit certifié » : la SAS BLASON D'OR, dont le siège est situé route de Bordeaux 24100 Saint Laurent des Vignes ;

- Marché n° 16.100 : charcuterie et salaisons privilégiant un circuit court de proximité : la SAS BOUSQUET VIANDE, dont le siège est situé 143 avenue de Rodez 12450 Luc La Primaube ;

- Marché n° 16.101 : viandes et abats de bovins, porcins surgelés ou congelés issus de l'Elevage Raisonné ; viandes et abats de volailles, lapins, et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples) issus de l'Elevage Raisonné ; crustacés, coquillages, et mollusques surgelés nature et élaborés issus de la Pêche Responsable et Durable ; toutes préparations élaborées composites réfrigérées ; viennoiseries surgelées ; charcuterie et salaisons ; beurres et margarines, crèmes et dérivés: la SAS BRAKE FRANCE SERVICE dont le siège est situé Parc du Puy d'Or 140 Allée des Frênes 69760 Limonest ;

- Marché n° 16.102 : poisson entiers, en filets, en portions, nature issus de la Pêche Responsable et Durable ; cubes de poisson nature issus de la Pêche Responsable et Durable ; poissons enrobés surgelés ; poissons élaborés spécifiques surgelés issus de la Pêche Responsable et Durable ; fruits et jus de fruits surgelés issus de l'Agriculture Raisonnée ; toutes préparations élaborées composites surgelées : la société SAS DAVIGEL succursale de Toulouse dont le siège est situé 846 rue Pierre Ottavioli 81370 Saint Sulpice

- Marché n° 16.103 : laits pasteurisés naturels, aromatisés demi écrémé ; fromages coupe, pièces, cubes, rapés en conventionnel et issus de l'Agriculture Biologique : la société SAS DISTRISUD dont le siège est situé chemin des Pielles 34118 Frontignan Cedex ;

- Marché n° 16.104 : sandwiches et produits « snacking » préparés à l'avance ; viandes et volailles élaborées composites réfrigérées : la société SAS ESPRI RESTAURATION, dont le siège est situé ZI de Beaufeu 72210 Roëzé-sur-Sarthe ;

- Marché n° 16.105 : fruits et légumes et salades de 4e gamme issus de l'Agriculture Raisonnée : la SAS GARONNE FRUITS, dont le siège est situé avenue de la Nauze 31620 Castelnau d'Estretfonds;

- Marché n° 16.106 : légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelées, aromates issus de l'Agriculture Raisonnée : la SAS GELSO Le Relais d'Or, dont le siège est situé 6 rue Jean Grandjean – Parc d'activités Thibaud 31104 Toulouse ;

- Marché n° 16.107 : aliments à base de fruits cuits adaptés aux enfants de moins de 24 mois répondant à la réglementation « aliments pour bébés » : la SAS LABO RIVADIS, dont le siège est situé impasse du petit rosé 79100 Louzy ;

- Marché n° 16.108 : volailles et abats de volailles, gibiers, frais ou réfrigérés privilégiant un circuit court de proximité : la SAS LDC Aquitaine, dont le siège est situé ZI de l'Aiguillon 33430 Bazas ;
- Marché n° 16.109 : lait cru privilégiant un circuit court de proximité : GAEC LE PIOCH DE L'AIR dont le siège est situé à Puech Audiart 81120 Fauch ;

- Marché n° 16.110 : fruits frais privilégiant un circuit court de proximité ; conserves de fruits privilégiant un circuit court de proximité : Earl LES VERGERS DE MONTDRAGON dont le siège est situé à Pont Vieux 81440 Montdragon ;

- Marché n° 16.111 : légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelés issus de l'agriculture Biologique : la SCIC MANGER BIO SUD OUEST dont le siège est situé rue Tarride 47400 Tonneins ;

- Marché n° 16.112 : poisson frais ou réfrigérés en filets en tranches en morceaux issus de la Pêche Responsable et Durable : la SAS MERICQ, dont le siège est situé ZAC Mestre Marty 47310 Estillac ;

- Marché n° 16.113 : aliments sans sucre et/ou sans sel : la Sarl NECTARYS dont le siège est situé Parc d'activité de Lanserre, Route de l'Aubance, 49610 Juigné-sur-Loire ;

- Marché n° 16.114 : glaces et sorbets ; pâtisseries surgelées : la SA POMONA PASSION FROID Sud Ouest, dont le siège est situé 3 rue Newton 33370 Tresses ;

- Marché n° 16.115 : fruits et légumes 5e gamme issus de l'Agriculture Raisonnée ; fruits frais issus de l'Agriculture raisonnée ; légumes frais issus de l'Agriculture raisonnée ; fruits frais issus de l'agriculture Biologique ; légumes frais issus de l'agriculture Biologique : la SA POMONA TERRE AZUR, dont le siège est situé 146 avenue des États-Unis 31018 Toulouse ;

- Marché n° 16.116 : Saucisserie privilégiant un circuit court de proximité : la SAS PORC MONTAGNE, dont le siège est situé 54 allée Durand de Gros 12850 Sainte Radegonde ;

- Marché n° 16.117 : jus de fruits et sirops (autres que surgelés ou réfrigérés) ; oeufs et ovoproduits en conventionnel, Plein air, et issus de l'Agriculture Biologique ; fromages portions et emballés en conventionnel et issus de l'Agriculture Biologique ; conserves de légumes et de fruits, fruits secs ; conserves de viandes de poissons et de plats cuisinés ; féculents et légumes secs ; préparations pour desserts, desserts « prêt à garnir », produits pour pâtisserie, chocolats, confiserie, divers produits d'épicerie et aides culinaires ; produits d'épicerie issus de l'Agriculture Biologique : la SA PRO A PRO DISTRIBUTION dont le siège est situé 3 rue Voltaire 82032 Montauban ;

- Marché n° 16.118 : Viandes et volailles surgelées issues de l'Agriculture Biologique : la Sarl PROXIDELICE dont le siège est situé 10 rue Paule Raymondis 31200 Toulouse ;

- Marché n° 16.119 : Yaourts, fromages frais et coupes de chèvre privilégiant un circuit court de proximité : la SAS SEGALAFROM, dont le siège est situé 195 avenue de Rodez 81400 Carmaux ;

- Marché n° 16.120 : eaux de source privilégiant un circuit court de proximité : la SAS SOBCAL, dont le siège est situé 3 rue Jules Védrines 31400 Toulouse ;

- Marché n° 16.121 : viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés privilégiant un circuit court de proximité ; viandes de veau privilégiant un circuit court de proximité : la Sarl TARN VIANDES dont le siège est situé 6 rue Hippolyte Crozes 81000 Albi ;

- Marché n° 16.122 : biscuits, viennoiseries, pâtisseries emballées : la SAS TRANSGOURMET Midi Pyrénées, dont le siège est situé 2 avenue de l'Hers 31620 Castelnaud d'Estretfonds ;

- Marché n° 16.123 : yaourts, fromages frais, petits suisses, desserts lactés frais ; yaourts frais issus de l'Agriculture Biologique : la SAS VIDAL, dont le siège est situé 24 T avenue Bouloc Tocartis 81400 Carmaux ;

Les crédits nécessaires figurent au budget l'exercice en cours.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés concernant la fourniture de denrées alimentaires avec les titulaire désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Marché n° 16.097 : préparations alimentaires élaborées réfrigérées à base de canard privilégiant un circuit court de proximité : la SAS AVEYRON FOIE GRAS, dont le siège est situé 80 avenue de Rodez, 12450 La Primaube ;

- Marché n° 16.098 : desserts à base de lait et à base de soja issus de l'Agriculture Biologique : la SAS JPS LAIT BIOCHAMPS, dont le siège est situé au lieu-dit Le Lachet 09210 Lézat sur Lèze ;
- Marché n° 16.099 : Volailles et abats de volaille, gibiers, frais ou réfrigérés issues de l'Agriculture Biologique et/ou avec la certification de conformité « produit certifié » : la SAS BLASON D'OR, dont le siège est situé route de Bordeaux 24100 Saint Laurent des Vignes ;
- Marché n° 16.100 : charcuterie et salaisons privilégiant un circuit court de proximité : la SAS BOUSQUET VIANDE, dont le siège est situé 143 avenue de Rodez 12450 Luc La Primaube ;
- Marché n° 16.101 : viandes et abats de bovins, porcins surgelés ou congelés issus de l'Elevage Raisonnable ; viandes et abats de volailles, lapins, et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples) issus de l'Elevage Raisonnable ; crustacés, coquillages, et mollusques surgelés nature et élaborés issus de la Pêche Responsable et Durable ; toutes préparations élaborées composites réfrigérées ; viennoiseries surgelées ; charcuterie et salaisons ; beurres et margarines, crèmes et dérivés: la SAS BRAKE FRANCE SERVICE dont le siège est situé Parc du Puy d'Or 140 Allée des Frênes 69760 Limonest ;
- Marché n° 16.102 : poisson entiers, en filets, en portions, nature issus de la Pêche Responsable et Durable ; cubes de poisson nature issus de la Pêche Responsable et Durable ; poissons enrobés surgelés ; poissons élaborés spécifiques surgelés issus de la Pêche Responsable et Durable ; fruits et jus de fruits surgelés issus de l'Agriculture Raisonnée ; toutes préparations élaborées composites surgelées : la société SAS DAVIGEL succursale de Toulouse dont le siège est situé 846 rue Pierre Ottavioli 81370 Saint Sulpice
- Marché n° 16.103 : laits pasteurisés natures, aromatisés demi écrémé ; fromages coupe, pièces, cubes, rapés en conventionnel et issus de l'Agriculture Biologique : la société SAS DISTRISUD dont le siège est situé chemin des Pielles 34118 Frontignan Cedex ;
- Marché n° 16.104 : sandwiches et produits « snacking » préparés à l'avance ; viandes et volailles élaborées composites réfrigérées : la société SAS ESPRI RESTAURATION, dont le siège est situé ZI de Beaufeu 72210 Roëzé-sur-Sarthe ;
- Marché n° 16.105 : fruits et légumes et salades de 4e gamme issus de l'Agriculture Raisonnée : la SAS GARONNE FRUITS, dont le siège est situé avenue de la Nauze 31620 Castelnaud d'Estretfonds;
- Marché n° 16.106 : légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelées, aromates issus de l'Agriculture Raisonnée : la SAS GELSO Le Relais d'Or, dont le siège est situé 6 rue Jean Grandjean – Parc d'activités Thibaud 31104 Toulouse ;
- Marché n° 16.107 : aliments à base de fruits cuits adaptés aux enfants de moins de 24 mois répondant à la réglementation « aliments pour bébés » : la SAS LABO RIVADIS, dont le siège est situé impasse du petit rosé 79100 Louzy ;
- Marché n° 16.108 : volailles et abats de volailles, gibiers, frais ou réfrigérés privilégiant un circuit court de proximité : la SAS LDC Aquitaine, dont le siège est situé ZI de l'Aiguillon 33430 Bazas ;
- Marché n° 16.109 : lait cru privilégiant un circuit court de proximité : GAEC LE PIOCH DE L'AIR dont le siège est situé à Puech Audiart 81120 Fauch ;
- Marché n° 16.110 : fruits frais privilégiant un circuit court de proximité ; conserves de fruits privilégiant un circuit court de proximité : Earl LES VERGERS DE MONTDRAGON dont le siège est situé à Pont Vieux 81440 Montdragon ;

- Marché n° 16.111 : légumes crus ou cuits, préparés en mélanges ou en purées surgelés issus de l'Agriculture Biologique : la SCIC MANGER BIO SUD OUEST dont le siège est situé rue Tarride 47400 Tonneins ;
- Marché n° 16.112 : poisson frais ou réfrigérés en filets en tranches en morceaux issus de la Pêche Responsable et Durable : la SAS MERICQ, dont le siège est situé ZAC Mestre Marty 47310 Estillac ;
- Marché n° 16.113 : aliments sans sucre et/ou sans sel : la Sarl NECTARYS dont le siège est situé Parc d'activité de Lanserre, Route de l'Aubance, 49610 Juigné-sur-Loire ;
- Marché n° 16.114 : glaces et sorbets ; pâtisseries surgelées : la SA POMONA PASSION FROID Sud Ouest, dont le siège est situé 3 rue Newton 33370 Tresses ;
- Marché n° 16.115 : fruits et légumes 5e gamme issus de l'Agriculture Raisonnée ; fruits frais issus de l'Agriculture raisonnée ; légumes frais issus de l'Agriculture raisonnée ; fruits frais issus de l'agriculture Biologique ; légumes frais issus de l'agriculture Biologique : la SA POMONA TERRE AZUR, dont le siège est situé 146 avenue des États-Unis 31018 Toulouse ;
- Marché n° 16.116 : Saucisserie privilégiant un circuit court de proximité : la SAS PORC MONTAGNE, dont le siège est situé 54 allée Durand de Gros 12850 Sainte Radegonde ;
- Marché n° 16.117 : jus de fruits et sirops (autres que surgelés ou réfrigérés) ; oeufs et ovoproduits en conventionnel, Plein air, et issus de l'Agriculture Biologique ; fromages portions et emballés en conventionnel et issus de l'Agriculture Biologique ; conserves de légumes et de fruits, fruits secs ; conserves de viandes de poissons et de plats cuisinés ; féculents et légumes secs ; préparations pour desserts, desserts « prêt à garnir », produits pour pâtisserie, chocolats, confiserie, divers produits d'épicerie et aides culinaires ; produits d'épicerie issus de l'Agriculture Biologique : la SA PRO A PRO DISTRIBUTION dont le siège est situé 3 rue Voltaire 82032 Montauban ;
- Marché n° 16.118 : Viandes et volailles surgelées issues de l'Agriculture Biologique : la Sarl PROXIDELICE dont le siège est situé 10 rue Paule Raymondis 31200 Toulouse ;
- Marché n° 16.119 : Yaourts, fromages frais et coupes de chèvre privilégiant un circuit court de proximité : la SAS SEGALAFROM, dont le siège est situé 195 avenue de Rodez 81400 Carmaux ;
- Marché n° 16.120 : eaux de source privilégiant un circuit court de proximité : la SAS SOBCAL, dont le siège est situé 3 rue Jules Védrières 31400 Toulouse ;
- Marché n° 16.121 : viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés privilégiant un circuit court de proximité ; viandes de veau privilégiant un circuit court de proximité : la Sarl TARN VIANDES dont le siège est situé 6 rue Hippolyte Crozes 81000 Albi ;
- Marché n° 16.122 : biscuits, viennoiseries, pâtisseries emballées : la SAS TRANSGOURMET Midi Pyrénées, dont le siège est situé 2 avenue de l'Hers 31620 Castelnau d'Estretfonds ;
- Marché n° 16.123 : yaourts, fromages frais, petits suisses, desserts lactés frais ; yaourts frais issus de l'Agriculture Biologique : la SAS VIDAL, dont le siège est situé 24 T avenue Bouloc Tocartis 81400 Carmaux ;

les marchés sont conclus sans montants minimums ni montants maximums pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

et donne pouvoir au maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions de denrées alimentaires.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 3 (la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

FÊTES POPULAIRES

46 / 238 - Association Carnaval d'Albi - Avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention - Années 2015, 2016, 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

FÊTES POPULAIRES

46 / 238 - Association Carnaval d'Albi - Avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention - Années 2015, 2016, 2017

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 6 décembre 2016

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Finances

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que «l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée».

Par délibération du conseil municipal du 2 mars 2015 et par convention conclue le 9 mars 2015, la ville d'Albi a fixé le montant global de la subvention tri-annuelle pour l'association du Carnaval d'Albi à 216 000 € répartie comme suit :

- 72 000 € en mars 2015
- 36 000 € en octobre 2015
- 54 000 € en janvier 2016
- 54 000 € en janvier 2017

Afin de soutenir cette association, la ville d'Albi souhaite offrir une subvention complémentaire de 3 000€ en 2017, portant ainsi la subvention globale pour l'année 2017 à 57 000€.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 fonction 24 article 6574 du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n° 1,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 9 mars 2015 entre la ville d'Albi et l'association du Carnaval d'Albi.

Nombre de votants :41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,

Catherine Lagarde Mazel

Directrice générale adjointe des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

47 / 239 - Secteur sauvegardé : actualisation de la carte de repérage des façades et éléments d'architecture éligibles à l'attribution d'une subvention municipale.

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

47 / 239 - Secteur sauvegardé : actualisation de la carte de repérage des façades et éléments d'architecture éligibles à l'attribution d'une subvention municipale.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Domaine public
Affaires générales
Affaires financières
Affaires juridiques
CCAS
Action foncière
Service Commun Administration Droit des sols
Vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

En application du plan de gestion de la Cité épiscopale et dans la continuité des actions de renouvellement urbain menées par la Ville d'Albi, une subvention en faveur de la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé a été mise en place en avril 2011.

Pour mémoire, cette aide municipale s'applique aux façades repérées par la Ville et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en fonction de critères définis (*localisation, état sanitaire, aspect esthétique, valeur patrimoniale*).

Elle propose un taux de subventionnement à hauteur de 25% du montant HT des travaux, assorti d'un plafond de 6 000 € par façade d'immeuble (*ce plafond ne s'applique pas à la rénovation des éléments d'architecture identifiés comme «remarquables»*).

Cette opération fait l'objet d'une actualisation annuelle par délibération du conseil municipal, ainsi à chaque fin d'année de nouvelles façades sont proposées en remplacement de celles ayant fait l'objet de travaux.

Au vu des projets de réhabilitation en cours d'étude, il serait souhaitable :

- de reconduire l'opération pour 2017 ;

- d'intégrer au programme de subvention :

a) au titre du ravalement, les façades supplémentaires suivantes donnant sur le domaine public :

- 9, rue de la Madeleine ;
- 7 bis, place Savène ;
- 1, rue des Nobles.

b) au titre des éléments architecturaux remarquables visibles du domaine public :

- les vestiges picturaux de plafond peint situés sous le plancher du 11, passage de la Prévôté et surplombant le passage public.

Pour mémoire, après 5,5 ans de mise en œuvre, ce programme de subvention a démontré son efficacité avec des résultats esthétiques indéniables : 53 façades ont été réhabilitées pour un montant global de 214 000 € de subvention représentant un coût de travaux hors taxes pour les entreprises locales de 911 000 €.

Ce programme permet, en outre, de sensibiliser les propriétaires à la préservation du patrimoine et de valoriser les métiers de l'artisanat (ferronnerie, taille de pierre...).

L'une des façades traitées a été lauréate du prix patrimoine 2016 (décerné par la commission locale du secteur sauvegardé du 06 septembre 2016).

Au regard du potentiel esthétique et patrimonial des façades concernées, je vous propose :

- de reconduire, pour 2017, le programme de subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé ;
- d'intégrer au programme de la subvention, les façades d'immeubles et éléments architecturaux susmentionnés ;
- de mettre à jour la carte de repérage des façades éligibles.

Les conditions d'attribution de la subvention, telles que prévues par délibération du 4 avril 2011, demeurent inchangées.

Les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt, et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 4 avril 2011 et son annexe relative à la mise en place d'une subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé ;

VU les délibérations du conseil municipal de la ville d'Albi en date des 19 décembre 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 30 juin 2014, 15 décembre 2014, 27 avril 2015 et 21 décembre 2015 portant reconduction et actualisation de la subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé ;

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de reconduire, pour 2017, le programme de subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé ;

d'intégrer au programme de la subvention :

a) au titre du ravalement, les façades supplémentaires suivantes donnant sur le domaine public :

- 9, rue de la Madeleine ;
- 7 bis, place Savène ;
- 1, rue des Nobles.

b) au titre des éléments architecturaux remarquables visibles du domaine public :

- les vestiges picturaux de plafond peint situés sous le plancher du 11, passage de la Prévôté et surplombant le passage public.

DECIDE

de mettre à jour la carte de repérage des façades éligibles.

APPROUVE

la mise à jour du périmètre de repérage des immeubles sélectionnés.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette action.

DIT QUE

les crédits sont prévus au budget 2017, chapitre 204 fonction 70 article 20 422.

Les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt, et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

48 / 240 - Issards - Cession d'un terrain à SOLIHA Tarn en vue de la réalisation de logements locatifs très sociaux

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

48 / 240 - Issards - Cession d'un terrain à SOLIHA Tarn en vue de la réalisation de logements locatifs très sociaux

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Parcs, jardins et espaces naturels

Vie des quartiers

Communauté d'agglomération de l' Albigeois

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

En cohérence avec les orientations de la politique locale de l'habitat portée par notre Agglomération, la Ville d'Albi poursuit le développement de l'offre en logements sociaux sur son territoire.

Par délibération en date du 16 novembre 2015, vous avez approuvé l'opération de 8 logements locatifs très sociaux « Les Issards », portée par l'opérateur SOLIHA TARN (ex PACT 81) et décidé de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) Midi Pyrénées pour ce projet.

Il est rappelé que la ville d'Albi prend à sa charge la réalisation des travaux de viabilisation évalué à 208 000€ HT (250 000 € TTC).

Le 15 décembre 2015, le comité de gestion du FAU a accordé à la Ville d'Albi une subvention de 136 360 € pour ces travaux.

Dans le cadre du montage de cette opération spécifique, la Ville cédera, à l'euro symbolique, à SOLIHA TARN, partie de la parcelle cadastrée section CI n°191 lui appartenant, pour une contenance approximative de 1 500 m² (sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert).

Les travaux de viabilisation viennent de débuter.

Le démarrage de la construction des huit maisons est programmé en mars 2017 et leur livraison est envisagée au mois de juin 2018.

Les frais de géomètre-expert (document-d'arpentage) seront à la charge de la Commune d'Albi ; les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Je vous propose d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n°191 aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2015

Vu l'accord de Soliha Tarn,

VU le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

la cession, à l'euro symbolique, à l'opérateur SOLIHA TARN (ex PACT 81) d'une partie de la parcelle cadastrée section CI n°191, pour une contenance approximative de 1 500 m² (sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert), en vue de la réalisation de 8 logements locatifs très sociaux.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais afférents à ce dossier (géomètre-expert, diagnostics immobiliers réglementaires) seront à la charge de la Commune ; les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours section fonctionnement, chapitre 011 820 article 6288.

DIT QUE

La recette sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2017.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

49 / 241 - Cantepau - square Bonaparte - acquisition d'un local commercial à madame et monsieur Gérard Bermond

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

49 / 241 - Cantepau - square Bonaparte - acquisition d'un local commercial à madame et monsieur Gérard Bermond

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et énergie

Assurance patrimoine privé communal

Vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur

La réalisation du projet de restructuration de l'appareil commercial et de services de Cantepau vise à apporter une réponse concrète à la problématique de l'éparpillement des activités commerciales et de services square Bonaparte et square Augereau, par la création d'une nouvelle polarité commerciale et de services parfaitement lisible en front du boulevard Maréchal Lannes.

Dans le cadre de cette opération, la pharmacie du square Bonaparte déménagera dans le nouveau centre commercial du boulevard Lannes, libérant ainsi les locaux actuellement occupés.

Il est nécessaire d'éviter la présence de locaux vides et la désaffectation de la dalle de Cantepau préjudiciable à la vie de quartier et à ses habitants.

Considérant que ces locaux n'auront plus d'attractivité commerciale, la ville procéderait à leur acquisition afin de développer la maison des services publics sur le quartier.

Les biens concernés sont situés au 24 square Bonaparte, bâtiment B, cadastré section EY n°324, et tels que décrits ci-dessous :

- le lot de copropriété n°23 à usage commercial, représentant les 1975/100 000 èmes des parties communes générales de la copropriété du centre commercial du square Bonaparte,
- le lot de copropriété n°34 à usage de réserve, représentant les 365/100 000 èmes des parties communes générales de la copropriété.

Madame et monsieur Bermond ont accepté de céder leur bien au prix global de cent cinquante quatre mille euros (154 000 €), compatible avec l'avis du service du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la collectivité, à l'exception des diagnostics réglementaires à la charge des vendeurs.

Je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service du Domaine en date du 23 novembre 2016,

VU l'accord de monsieur et madame Bermond,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition, à monsieur et madame Gérard Bermond, d'un local commercial leur appartenant, situé au 24 square Bonaparte, bâtiment B, cadastré section EY n°324, tels que décrits ci-dessous :

- le lot de copropriété n°23 à usage commercial, représentant les 1975/100 000 èmes des parties communes générales de la copropriété du square Bonaparte,

- le lot de copropriété n°34 à usage de réserve, représentant les 365/100 000 èmes des parties communes générales de la copropriété,

au prix global de cent cinquante quatre mille euros (154 000 €), compatible avec l'avis du service du Domaine.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer les actes authentiques correspondants.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la Commune, à l'exception des diagnostics immobiliers réglementaires à la charge des vendeurs.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice 2017, section investissement, chapitre 21-824 article 2138.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

50 / 242 - Lancement de la procédure de conception-réalisation pour la construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

50 / 242 - Lancement de la procédure de conception-réalisation pour la construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Eaux

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Marchés publics

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé pour le lancement du projet de construction d'une station de production d'eau potable mutualisée avec les communes d'Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry, en validant également les orientations de construction et de gestion de cet équipement, à savoir :

- une maîtrise du coût d'investissement
- une exploitation en régie qui sera assurée à terme par l'agglomération dans un budget annexe
- une maîtrise des coûts de production
- la garantie de la qualité de l'eau produite dans le respect des normes actuelles et à venir
- une sécurisation et une fiabilisation de la production d'eau potable pour les cinquante prochaines années

Le conseil municipal d'Albi a accepté par délibération du 11 avril 2016 d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la commune d'Albi est désignée maître d'ouvrage opérationnel pour la construction de la station mutualisée de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry.

Cette convention indique que la ville d'Albi est chargée de consulter puis désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions principales sont : la réalisation du programme de l'opération, la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires, la rédaction des dossiers de consultation des entreprises et le suivi des études et travaux.

Ces prestations ont été confiées au groupement de bureaux d'études comprenant TPF Ingénierie (partie traitement), G2C Ingénierie (partie génie civil et réseaux) et l'architecte Philippe Abadie.

Une première présentation du programme de l'opération a été réalisée le 27/10/2016 en mairie de Lescure d'Albigeois en présence des représentants des 4 communes et de l'Agence de l'Eau partenaire de ce projet à hauteur de 30 %.

La prochaine étape de ce projet est la consultation des entreprises pour la réalisation des études d'exécution et des travaux de construction de la station de production d'eau potable.

La partie liée aux réseaux d'interconnexion fera quant à elle l'objet d'une consultation spécifique qui sera lancée en 2017.

Le dimensionnement des procédés de traitement nécessaires pour la production d'eau potable ainsi que

leur association tout au long de la filière sont des éléments qui conditionnent l'architecture du bâtiment envisagé pour abriter les équipements. Les entreprises susceptibles de répondre à ce type de marché disposent de technicités et d'innovations propres qui ne nous permettent pas de réaliser un projet précis.

Ainsi, en qualité d'entité adjudicatrice la procédure retenue pour conclure le marché de conception réalisation sera une procédure négociée avec mise en concurrence préalable justifiée par la technicité du projet (article 25-II-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Sur ce type de procédure, la réglementation impose que les candidats perçoivent une prime égale au prix estimé des études de conception à effectuer dans le cadre de leur réponse, affectée d'un abattement au plus égal à 20%.

C'est pourquoi une enveloppe de 52 200 € HT est affectée à la rémunération des candidats qui auront remis une prestation conforme au règlement de consultation.

La procédure étant lancée par une entité adjudicatrice la désignation d'un jury n'est pas obligatoire conformément au paragraphe 2.b de l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commission permanente d'appel d'offres de la ville d'Albi sera donc compétente pour :

- retenir les 3 candidats admis à présenter une offre
- attribuer le marché de conception réalisation à l'issue des négociations.

Aussi je vous propose :

- d'acter le principe de consultation retenu à savoir une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de conclure un marché de conception-réalisation
- d'autoriser le lancement de cette consultation
- de fixer à 3 le nombre de candidats autorisés à répondre et à remettre des prestations au terme de la sélection des candidatures
- de fixer à 104 400 € HT le montant de l'enveloppe des indemnités à verser aux candidats non retenus qui auront remis une prestation conforme au règlement de concours (soit 52 200 € HT par candidat non retenu).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE

le principe de consultation retenu à savoir une procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de conclure un marché de conception-réalisation.

AUTORISE

le lancement de cette consultation.

DÉCIDE

- de fixer à 3 le nombre de candidats autorisés à répondre et à remettre des prestations au terme de la sélection des candidatures
- de fixer à 104 400 € HT le montant de l'enveloppe des indemnités à verser aux candidats non retenus qui auront remis une prestation conforme au règlement de concours (soit 52 200 € HT par candidat non retenu).

Nombre de votants : 41

Abstentions : 4 (Pascal Pragnère de la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes" et le groupe "Socialiste et Citoyen")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE URBAINE ET EAU

51 / 243 - Tarifs de l'eau pour l'année 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

51 / 243 - Tarifs de l'eau pour l'année 2017

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Eaux

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 de la régie de l'eau potable, les tarifs ont été établis en tenant compte notamment, en dépenses, du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux et des branchements et des études nécessaires à la modernisation des ouvrages de traitement et en recettes, d'une prévision de consommation d'eau annuelle de 3 000 000 m³.

Les tarifs de base proposés pour atteindre l'équilibre budgétaire sont les suivants :

- Prix de la redevance Agence de l'Eau Prélèvement par mètre cube :

Cette redevance est payée par la ville d'Albi à l'Agence de l'eau au titre des prélèvements d'eau brute dans le Tarn.

Ce montant fixé par l'Agence de l'Eau va augmenter en 2017 (0,057 € / m³ prélevé en 2017 contre 0,056 € / m³ prélevé en 2016).

Pour 2017 les volumes prélevés seront en légère diminution suite à l'amélioration du rendement du réseau de distribution.

Les éléments ci-dessus conduisent à fixer, pour 2016, le prix par mètre cube de la redevance « Agence de l'Eau Prélèvement » à 0,09634 € HT soit 0,10164 € TTC ce qui représente 12,20 € TTC pour une consommation de 120 m³.

- Parts fixes eau potable annuelles

La part fixe intègre notamment le coût d'amortissement des compteurs, mais aussi les frais fixes liés à la gestion du branchement. Le prix d'achat d'un compteur varie selon son diamètre. Afin de tenir compte de ces différences de coût d'achat et d'amortissement, et des frais fixes afférent à la gestion des branchements, le prix de la part fixe sera modulé selon le tableau suivant, intégrant une augmentation de 3,90 € par rapport à 2016 :

Part fixe eau potable annuel	Tarif annuel 2017 € TTC
Part fixe diamètre 15	29,90 €
Part fixe diamètre 20	29,90 €
Part fixe diamètre 30	54,37 €
Part fixe diamètre 40	61,52 €
Part fixe diamètre 60	140,79 €
Part fixe diamètre 80	191,26 €
Part fixe diamètre 100	321,00 €
Part fixe diamètre 150	479,55 €

- Prix du mètre cube d'eau :

Le tarif proposé pour 2017 est identique par rapport à 2016, soit 1,3272 euros H.T. (1,4002 euros T.T.C.) ce qui représente 168,02 € TTC pour une consommation de 120 m³

Le conseil municipal se doit de prendre en compte les tarifs et facturations des prestations suivantes :

- Le prix de l'heure de la main d'œuvre pour les travaux régie est fixé à 34,92 euros T.T.C.
- Concernant les valeurs des branchements d'eau pour les diamètres inférieurs à 40 mm, les prix seront calculés conformément au tableau de bordereau des prix ci-annexé sur la valeur du matériel de décembre 2016 (coût pondéré).
Pour les branchements de taille supérieure la facturation sera calculée au tarif réel.
Le prix des terrassements sera calculé au réel en fonction des caractéristiques du branchement et de ses conditions de mise en œuvre (dimension, nature du terrain).
- Les interventions du service des eaux en dehors de ses missions de gestion courante seront facturées suivant les coûts horaires de main d'œuvre et sur la base du bordereau des prix ci-annexé ou à défaut au prix réel.
Ces interventions peuvent concerner notamment les frais pour les interventions liées à la réduction de débit en cas d'impayés (mise en place puis dépose du dispositif de réduction), les frais d'intervention d'un agent et les vacations particulières.
- Les interventions du service des eaux suite à des casses sur réseaux et branchements dues à des entreprises extérieures leur seront facturées suivant les coûts horaires de main d'œuvre et sur la base du bordereau des prix ci-annexé ou à défaut au réel.
- Les frais d'étalonnage des compteurs dont le diamètre est supérieur au DN15 seront facturés suivant les tarifs des prestataires en vigueur au moment de la réalisation.

Aussi, je vous demande d'approuver :

- la répercussion sur le tarif de l'eau 2017 de la redevance versée par la ville à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement d'eau brute
- les tarifs 2017 de la part fixe,
- le tarif 2017 du prix de l'eau,
- les tarifs 2017 de main d'œuvre, travaux et prestations diverses.

en vue de leur application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous propose d'inscrire les recettes au budget primitif annexe de l'eau comme suit :

- redevance de captage	article 701281
- part fixe	article 7064
- produit de la vente d'eau	article 70111
- travaux	article 704
- produits accessoires	article 72291
- forfait prélèvement sauvage	article 778
- ventes de marchandises, autres marchandises	article 7078
- port et frais accessoires factures	article 7085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bordereau des prix ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- la répercussion sur le tarif de l'eau 2017 de la redevance versée par la ville à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement d'eau brute
- les tarifs 2017 de la part fixe,
- le tarif 2017 du prix de l'eau,
- les tarifs 2017 de main d'œuvre, travaux et prestations diverses.

INSCRIT

les recettes au budget primitif annexe de l'eau comme suit :

- redevance de captage	article 701281
- part fixe	article 7064
- produit de la vente d'eau	article 70111
- travaux	article 704
- produits accessoires	article 72291
- forfait prélèvement sauvage	article 778
- ventes de marchandises, autres marchandises	article 7078
- port et frais accessoires factures	article 7085

Nombre de votants : 41

Pour : 35 (les groupes Majoritaire et "Albi Bleu Marine – FN")

Contre : 6 (le groupe "Socialiste et Citoyen" et la liste "Ensemble Changeons Albi avec la Gauche et les Ecologistes")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

PARCS ET JARDINS, BASES DE LOISIRS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS DE PROXIMITÉ
DANS LES QUARTIERS

52 / 244 - Végétalisation des aménagements et délaissés de la rocade d'Albi

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE

PARCS ET JARDINS, BASES DE LOISIRS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS DE PROXIMITÉ
DANS LES QUARTIERS

52 / 244 - Végétalisation des aménagements et délaissés de la rocade d'Albi

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Pierre-Marie Senes

Pierre-Marie SENES, rapporteur

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rocade, la ville d'Albi souhaite, au regard de son classement au label national des villes et villages fleuris, du label « capitale pour la biodiversité 2016 » et de sa politique de valorisation des ses espaces, réaliser des travaux de plantations suivants :

- en 2016 : l'aménagement paysager le long de la rue Suzanne Lenglen
- en 2017 : l'aménagement du délaissé de la bretelle de rocade route de Castres côté Albi

Les principaux enjeux de cette opération sont les suivants :

- création d'un écran végétal visant à diminuer l'impact visuel de la rocade auprès des riverains de la rue Suzanne Lenglen ;
- reconstituer des boisements avec des essences indigènes permettant de créer des puits à carbone et lutter ainsi contre le réchauffement climatique ;
- créer des réservoirs et des couloirs de biodiversité en milieu urbain et péri-urbain ;
- offrir des espaces de nature esthétiques sur les délaissés et abords.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux rue S. Lenglen	7000	1 % paysage et développement	12 000
Travaux échangeur route de castres	17000	Ville d'Albi	12 000
TOTAL	24 000		24 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la végétalisation des aménagements et délaissés de la rocade d'Albi.

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux rue S. Lenglen	7000	1 % paysage et développement	12 000
Travaux échangeur route de castres	17000	Ville d'Albi	12 000
TOTAL	24 000		24 000

SOLLICITE

les subventions prévues au plan de financement auprès de l'État.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la ville d'Albi.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

53 / 245 - Dénomination de voie à classer dans le domaine public - Rue Léon Daures

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

53 / 245 - Dénomination de voie à classer dans le domaine public - Rue Léon Daures

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Evènements - Domaine public

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Régie Voirie, logistique, signalisation

Bureau d'étude VRD Génie urbain

Système d'information géographique

Urbanisme et aménagement

Administration Droits des Sols

Action foncière

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

Le 26 mai 2015, la société NEOLIA a obtenu un permis de construire (PC 81004 15 X1039) pour la réalisation de 17 logements destinés à la location rue des Frères Cahuzac, parcelle AZ n° 467.

Cet ensemble immobilier sera desservi par une nouvelle voie actuellement en cours de réalisation. Cette voie est à sens unique, reliant de part et d'autre la rue des Frères Cahuzac.

Elle sera donc à terme classée dans le domaine public communal de voirie.

En attendant, elle sera une voie privée ouverte à la circulation publique.

Les travaux sont en bonne voie d'achèvement.

Pour permettre aux concessionnaires de créer les conventions de reprise de chaque logement et aux futurs locataires de bénéficier au plus vite d'une adresse définitive, il convient aujourd'hui de dénommer la voie créée.

Le Breuil est un quartier représentatif des activités minières qui ont marqué l'histoire d'Albi.

L'installation de la Société des mines à Pélissier à la fin du XIX^e a entraîné la construction de bâtiments administratifs, entrepôts, bureaux, ainsi que l'urbanisation du quartier du Breuil.

La conception de nombreuses constructions ainsi que l'aménagement du quartier est l'œuvre de l'architecte Léon Daures. Dans le quartier, il a notamment réalisé le site de Pélissier, la cité ouvrière du Breuil, l'école de Mazicou, ...

Afin d'honorer sa mémoire, je vous propose de dénommer cette voie : **Rue Léon Daures**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'approuver les conclusions du présent rapport.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

54 / 246 - Prolongation de la rue Joly

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENKO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENKO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

54 / 246 - Prolongation de la rue Joly

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Evènements - Domaine public

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Régie Voirie, logistique, signalisation

Bureau d'études VRD Génie Urbain

Système d'Information Géographique

Administration droit des sols

Action foncière

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie est desservie depuis l'avenue Gambetta par la rue Emile Couzinié.

Sa jonction avec la rue Louis Joly est à dénommer.

Je propose de conserver **la partie de la voie nouvelle desservant la CPAM sur l'avenue Gambetta** (parcelles BT 457 p et 459 p) et **dénommer le reliquat** (parcelles BT 20 p, 21 p et 22 p) Rue Louis Joly et cela jusqu'à l'avenue Gambetta.

Cette solution me semble adéquate. Je vous demande donc d'adopter la proposition suivante :

L'ensemble de voirie en boucle suscité par l'implantation de la CPAM et ce qui reste de la rue Louis Joly sera dénommé :

- **avenue Gambetta** pour les parcelles qui desservent la CPAM,
- **rue Louis Joly** pour les parcelles BT 20 p, 21 p et 22 p rejoignant ce qui reste aujourd'hui de l'ancienne rue Louis Joly jusqu'à l'avenue Gambetta.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'approuver les conclusions du présent rapport.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

55 / 247 - Droits d'occupation du domaine public - Tarifs 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

55 / 247 - Droits d'occupation du domaine public - Tarifs 2017

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Evènements - Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner l'ensemble des tarifs appliqués à l'occupation du domaine public pour les activités qui s'y déroulent.

Évolution des tarifs :

Pour 2015, nous avons retenu l'augmentation de 0,5 % correspondant à la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages.

Pour 2016, cette variation était de + 0,2 %.

Le choix avait été fait d'augmenter de 0,01 € les tarifs de la redevance d'occupation du DP (hors bennes).

Pour 2017, les indices de référence sont les suivants : juillet 2015 = 100,03 - juillet 2016 = 100,25 **soit une augmentation de 0,2 %**

Après discussion avec l'élu en charge de l'occupation du domaine public, Patrick Béteille préconise une augmentation de 0,01 € pour les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public (hors bennes).

Pour les occupations type bennes, il est proposé de tenir compte d'une augmentation de 0,2 %.

Pour les tarifs forfaitaires, nous proposons de ne pas les augmenter.

Je vous propose d'approuver les tarifs pour l'année 2017 ci-dessous.

- **Droit d'occupation du domaine public – autorisation de stationnement (hors bennes amovibles)**

a) Forfait pour procédure administrative (rédaction arrêté) 13,00 € à l'unité

b) Redevance pour stationnement sur le domaine public

Tranche d'occupation	coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- 0 à 30 jours	1	m ²	0,85 €
- 31 à 60 jours	0,8	m ²	0,69 €
- 61 à 90 jours	0,7	m ²	0,60 €
- 91 à 120 jours	0,6	m ²	0,52 €
- au-delà de 120 jours	0,5	m ²	0,45 €

Le stationnement sur domaine public pour les déménagements qui n'excèdent pas 24 heures est exonéré.

- **Droit d'occupation du domaine public – autorisation de stationnement pour les bennes amovibles**

Tranche d'occupation	coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- La journée		unité	5,29 €
- Forfait annuel		unité	770,00 €

- **Forfait pour suppression d'arbres sur le domaine public**

Désignation	unité	Tarif
- Arbres jeunes 0/20 cm (circonférence à 1m du sol)	unité	300,00 €
- Arbres moyens 20/50 cm	unité	600,00 €
- Gros arbres 50 cm	unité	800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs ci-dessus.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

LOGISTIQUE

56 / 248 - Matériels et logistique - Tarifs 2017

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

LOGISTIQUE

56 / 248 - Matériels et logistique - Tarifs 2017

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 7 décembre 2016

Service pilote : Logistique

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Etat civil - service à la population

Parc automobile

Elu(s) référent(s) : Jean-Marc Bardou

Patrick BETEILLE, rapporteur

La ville d'Albi est amenée à mettre à disposition des matériels, véhicules et moyens humains à des tiers (entreprises, associations, particuliers) à l'occasion de manifestations ou d'interventions.

Il convient de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- utilisation des véhicules et transport,
- location de matériel et prestations techniques.

Je vous invite donc à approuver les tarifs ci-annexés et à les mettre en application à compter du 1er janvier 2017.

Il convient également de fixer le montant du prix de l'heure de main d'œuvre lié à ces prestations. Ce prix est fixé à 33,96 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de tarifs ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs d'utilisation des véhicules, de la main d'œuvre, du transport ainsi que les tarifs de location de matériel et prestations techniques ci-annexés.

DÉCIDE

de leur mise en application à compter du 1er janvier 2017.

DIT QUE

les recettes correspondantes seront prévues au budget primitif 2017, chapitre 70, fonction 024, article 7083.

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services

AFFAIRES GÉNÉRALES

57 / 249 - Décisions du Maire

L'an deux mille seize le dix neuf décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 13 décembre 2016,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Laurence PUJOL, Claude LECOMTE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Jean-Christophe DELAUNAY, Geneviève MARTY, Achille TARRICONE, Patrice BEDIER, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Bruno CRUSEL donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Louis BARRET donne pouvoir à Muriel ROQUES ETIENNE
Philippe BONNECARRERE donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Bruno LAILHEUGUE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Pierre-Marie SENES
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Naïma MARENGO
Jean-Marc BARDOU donne pouvoir à Patrick BETEILLE
Nathalie BORGHESE donne pouvoir à Odile LACAZE
Elodie NADJAR donne pouvoir à Christophe RAMOND

Membre(s) absent(s) :

Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Glawdys RAMADJI

AFFAIRES GÉNÉRALES

57 / 249 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Direction générale de services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des décisions prises par le maire,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Catherine Lagarde Mazel
Directrice générale adjointe des services